

ETUDE DE L'APPLICATION DE LA SEQUENCE « ERC » EN ZONES HUMIDES ZOOM EN SEINE NORMANDIE



**Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées
alluviales**

Juin 2018

Sommaire

Partie 1 : Accompagner la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » les impacts sur les zones humides.....page 3

Introduction.....page 4

I. La mise en place d'un comité de pilotage.....page 5

II. Recensement de documents et d'actions.....page 6

III. Un questionnaire à destination des porteurs de projets du bassin Seine-Normandie.....page 8

IV. Une journée d'échanges à Beauvais le 14 novembre 2017.....page 9

V. Les mesures d'accompagnement, nouveautés et spécificités du SDAGE Seine-Normandie.....page 14

Partie 2 : Résultats du questionnaire à destination des porteurs de projets du bassin Seine-Normandie.....page 15

Introduction.....page 16

I. Les profils des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire.....page 17

II. Comment les porteurs de projets appréhendent-ils et perçoivent-ils la séquence ERC en zones humides ?.....page 20

III. Quelles relations les porteurs de projets entretiennent-ils avec les autres acteurs?.....page 26

IV. Quels outils et ressources les porteurs de projets utilisent-ils ? Quels sont les manques et les difficultés identifiés ?.....page 28

Conclusion.....page 43

Liste des abréviations.....page 45

Liste des figures.....page 46

Annexe 1 : Questionnaire à destination des porteurs de projets du bassin Seine-Normandie.....page 47

Annexe 2 : Liste des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire.....page 57

PARTIE 1

Accompagner la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » les impacts sur les zones humides

Introduction

Malgré leurs nombreuses fonctions et la biodiversité exceptionnelle qu'elles abritent, les zones humides font l'objet de pressions importantes depuis une cinquantaine d'années. L'urbanisation, l'intensification de l'agriculture, les pollutions, ... ont entraîné la disparition de plus de la moitié de leur surface. Dans le double contexte de la mise en application de la Directive habitat-faune-flore et de la Directive cadre sur l'eau, la réglementation se renforce et vise à réduire voire stopper ces dégradations, en redonnant leur pleine valeur aux zones humides, dans les services d'intérêt général qu'elles peuvent rendre. Les maîtres d'ouvrage doivent limiter autant que possible les impacts de leurs projets sur les milieux et espèces, en respectant notamment la séquence « Eviter-Réduire -Compenser » (ERC).

Plus récemment, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 a précisé les obligations des porteurs de projets et les outils disponibles pour appliquer la séquence ERC. Par ailleurs, les nouveaux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SDAGE (2016-2021), prévoient de nouvelles dispositions de mise en œuvre de la séquence ERC appliquée en zones humides sur chacun des districts.

Les acteurs, groupes de travail et projets d'étude sont nombreux sur cette thématique. La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ont donc souhaité mettre en place une dynamique spécifique en Seine-Normandie pour communiquer sur la doctrine nationale⁽¹⁾ et sa déclinaison réglementaire, différente selon les districts, valoriser les travaux réalisés ou en cours et renforcer les échanges et des retours d'expériences entre les diverses parties prenantes. Pour cela, la DRIEE et l'AESN ont signé début 2016 une convention de partenariat avec le Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales (PRMZHIVA), porté par l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB).

⁽¹⁾ Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 2012

I. La mise en place d'un comité de pilotage

Afin de favoriser les échanges et la capitalisation des expériences sur la mise en œuvre opérationnelle de la doctrine « Eviter, réduire, compenser » (ERC) les impacts sur les zones humides, le PRMZHIVA a constitué un comité de pilotage rassemblant les structures suivantes :

- AESN ;
- DRIEE ;
- PRMZHIVA ;
- Agence Française pour la Biodiversité ;
- Cerema, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- Conseil Départemental des Yvelines (78) ;
- Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT 10) ;
- Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT 61) ;
- EPTB Seine Grands Lacs ;
- Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux ;
- Forum des Marais Atlantiques ;
- Irtsea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ;
- Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

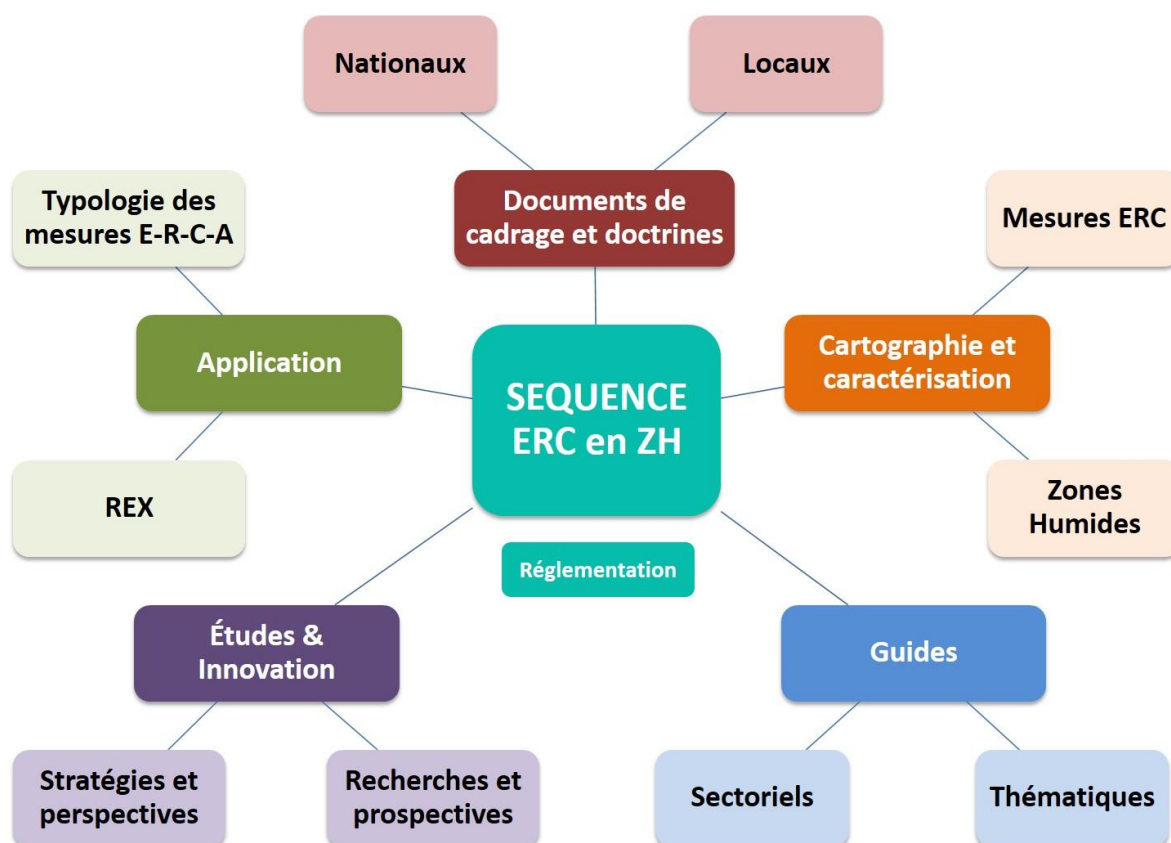
Ce comité de pilotage s'est réuni 3 fois, le 1^{er} juillet 2016, le 27 octobre 2016 et le 2 mars 2017 dans le but de structurer les actions à mener et d'échanger sur les actualités et les enjeux de la mise en œuvre de la séquence ERC en zones humides.

II. Recensement de documents et d'actions

Suite à l'adoption des SDAGE pour la période 2016 à 2021, de nouvelles règles relatives à l'application de la séquence ERC en zones humides ont été édictées, donnant lieu à la publication de nouvelles références (guides régionaux, doctrines locales, documents techniques, ...). De plus, de nombreux travaux sont menés sur ce sujet, notamment dans le cadre du 3^{ème} plan national en faveur des milieux humides. Face à cette documentation importante, la réalisation d'un état des lieux des documents et des travaux en cours sur la mise en œuvre de la séquence « ERC » en zones humides s'est avérée judicieuse.

Le comité de pilotage a donc identifié un certain nombre de ressources pertinentes sur ce sujet et a décidé de les structurer dans une arborescence cliquable disponible sur le site Internet du PRMZHIVA, afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble des acteurs concernés par cette démarche.

L'arborescence suivante a donc été co-construite entre les membres du comité de pilotage :



En cliquant sur chaque menu ou sous-catégorie, l'utilisateur accède aux ressources référencées, avec pour chacune, une fiche descriptive (auteur, date, résumé, ...) et le document accessible (pour les documents gratuits et diffusables).

Les documents sont rassemblés selon les axes suivants, définis en fonction des enjeux et des besoins identifiés :

- Documents de cadrage et doctrines : cette partie rassemble les documents nationaux et locaux ayant un caractère obligatoire ou fortement recommandé par une autorité compétente.
- Guides : cette partie a vocation à conseiller un ou plusieurs acteurs (porteurs de projets, bureaux d'études, services instructeurs, ...) sur l'ensemble de la séquence ERC pour les orienter dans leurs choix. Les guides thématiques concernent la séquence ERC dans son intégralité ou sur des aspects plus ciblés alors que les guides sectoriels portent sur un secteur d'activité particulier.
- Cartographie et caractérisation : cette partie recense les outils développés permettant de localiser, inventorier et caractériser les zones humides ou les différentes mesures E-R-C-A.
- Etudes et innovation : cette partie regroupe d'une part, des stratégies et perspectives, qui englobent les visions d'un territoire ou les évolutions possibles de la séquence ERC à moyen terme, les sujets émergents ; et d'autre part, les recherches et prospectives, c'est-à-dire les études sur des aspects techniques, scientifiques, économiques et sociaux, et sur les travaux menés dans d'autres pays.
- Application : cette partie reflète la mise en œuvre concrète de la séquence ERC en zones humides, via des retours d'expériences et des typologies des mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement (E-R-C-A) qui définissent les actions possibles à chaque phase.

Cet état des lieux comporte actuellement 105 références, et continue d'être complété par le PRMZHIVA. Les utilisateurs sont encouragés à communiquer au PRMZHIVA les documents qu'ils estimeraient intéressants à intégrer dans cet état des lieux.

Le PRMZHIVA et les membres du comité de pilotage ont largement communiqué sur cet outil, lors de colloques, réunions et via les moyens informatiques (lettres d'informations, mails, sites Internet, ...).

Cet état des lieux est disponible sur le site du PRMZHIVA :

- Page sur l'ensemble des travaux menés : <http://www.pole-zhi.org/pratiques-de-la-sequence-%C2%AB-erc-%C2%BB-en-milieux-humides-zoom-en-seine-normandie>
- Accès direct à l'état des lieux : http://documentation.pole-zhi.org/opac/index.php?lvl=cmspage&pageid=6&id_rubrique=85

III. Un questionnaire à destination des porteurs de projets du bassin Seine-Normandie

Dans l'objectif de mieux appréhender la mise en œuvre opérationnelle de la séquence ERC en zones humides, et notamment du point de vue des porteurs de projets, il a été décidé de consulter directement ces derniers au moyen d'un questionnaire.

Co-élaboré par l'ensemble des membres du comité de pilotage, ce questionnaire comportait 36 questions visant à cerner les difficultés rencontrées, les outils et ressources utilisés, les solutions mises en œuvre par les porteurs de projets et leurs attentes.

Il a été largement diffusé par le PRMZHIVA et les membres du comité de pilotage de décembre 2016 à février 2017 et a permis de recueillir 35 réponses, dont l'analyse des résultats est présentée dans la partie 2 de ce rapport.

Le questionnaire est disponible en annexe.

IV. Une journée d'échanges à Beauvais le 14 novembre 2017

Le PRMZHIVA, porté par l'AFEPTB, et le Forum des Marais Atlantiques ont organisé, le 14 novembre 2017, une journée d'échanges sur l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser en zones humides. Cet événement, organisé avec le soutien de l'AESN et de la DRIEE, a rassemblé environ 140 personnes à l'Institut polytechnique UniLaSalle de Beauvais (60).

Cette journée avait pour but d'apporter des éléments de connaissance et de méthode aux acteurs locaux concernés par la protection et de la gestion des zones humides, ainsi qu'aux porteurs de projets et aux services instructeurs, pour accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en zones humides:

- Développer une connaissance fine des zones humides d'un territoire pour privilégier l'évitement ;
- Appuyer la mise en œuvre de chaque phase de la séquence ;
- S'assurer de la pérennité et du suivi des mesures compensatoires.

Des éléments de connaissance et de méthode ainsi que des retours d'expériences ont été présentés et les échanges ont été riches. Les présentations de cette journée sont disponibles ci-dessous et sur les sites Internet des deux structures organisatrices. Elles ont été largement diffusées (aux participants, via une newsletter spéciale du PRMZHIVA, ...). Les interventions ont été filmées et seront également mises en ligne.



Introduction : FMA, PRMZHIVA et définition des mesures E-R-C



Les organisateurs de la journée ont souhaité présenter succinctement leurs structures, le Forum des Marais Atlantiques et le Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales porté par l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins. Le dispositif des Pôles-relais zones humides a également été exposé. Puis un quizz a été proposé aux participants, visant à rappeler en début de journée les définitions de l'évitement, la réduction et la compensation.

[Voir la présentation de Johanna VAN HERRENTHALS - AFEPTB et Ludovic LUCAS - FMA](#)

[Voir le quiz](#)

Les zones humides dans le SDAGE Seine-Normandie et les évolutions réglementaires



La DRIEE, DREAL du bassin Seine-Normandie, a rappelé les grands principes instaurés par la Loi Biodiversité d'août 2016, notamment l'absence de perte nette de biodiversité. Elle a également exposé les évolutions apportées par la Loi sur la mise en œuvre de la séquence ERC, comme la mise en place de nouveaux outils (opérateurs de compensation, sites naturels de compensation). Enfin, la décision du Conseil d'Etat concernant la définition des zones humides, sur la base de deux critères sols et végétation cumulatifs, a été rappelée.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ensuite présenté les orientations du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie pour protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides puis la DRIEE a détaillé la Disposition D6.83 « Eviter, réduire et Compenser l'impact des projets sur les zones humides ».

[Voir la présentation de Clémence BRUNET - DRIEE sur les évolutions réglementaires](#)

[Voir la présentation de Bastien PELLET - AESN](#)

[Voir la présentation de Clémence BRUNET sur D6.83](#)

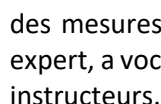
Travaux nationaux menés par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)



Le CGDD a présenté les outils et méthodologies sur la séquence ERC en cours de développement au niveau national : outil de géolocalisation des mesures compensatoires, étude d'aide à la définition des mesures ERC, séminaire relatif à la phase de l'évitement, étude « dimensionnement des mesures compensatoires en cours d'eau », étude « ERC dans les projets de carrières », ...

[Voir la présentation de Valéry LEMAITRE - CGDD](#)

Journée d'échanges sur la séquence ERC appliquée en zones humides
Beaulieu - 14 novembre 2017



Voir la présentation de Stéphanie GAUCHERAND - IRSTEA



Logo of the Seine-Normandie Water Agency (AESN) and logos of partner organizations: DRIEAT, Agence de l'Eau Seine-Normandie, and the French Republic.

Journée d'échanges sur la séquence ERC appliquée en zones humides
Beauvais, 14 novembre 2017

PRATIQUES DE LA SEQUENCE « ERC » EN ZONES HUMIDES

ZOOM EN SEINE NORMANDIE

Partenaires : DRIEAT et Agence de l'Eau Seine-Normandie
CAFFET porte le Pôle-Reclus Mares, Zones Humides Intérieures et Vallées Alluviales

Isahanna Van Herckel

Voir la présentation de Johanna VAN HERRENTHALS - AFEPTB

Développer une connaissance fine des zones humides d'un territoire pour privilégier l'évitement : l'exemple du SAGE de la baie de Saint Brieuc



[Voir la présentation de Wilfrid MESSIEZ - EPTB Baie de Saint-Brieuc](#)

Application de l'évitement à un projet de carrière dans la zone humide de la Bassée - Exemple de la carrière multi-sites de Mouy/Les Ormes de GSM, A2C et Vicat



Bien que les études, la concertation et le dépôt du dossier relatif à ce projet aient été réalisés entre 2003 et 2007, avant les exigences réglementaires associées aujourd'hui à l'application de la séquence ERC en zones humides, GSM et Ecosphère ont montré comment l'élaboration anticipée et concertée d'un projet d'exploitation de carrière en contexte de plaine alluviale à enjeu national et européen avait permis d'éviter et de réduire les impacts sur la zone humide concernée.

[Voir la présentation de Fabrice FREBOURG - GSM et Jean-Christophe KOVACS - Ecosphère](#)

Dans l'Oise, un partenariat prometteur pour la mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides ; présentation de deux études de cas (déviations RD1032, RD923)



Le CEN Picardie a présenté comment les Conservatoires d'Espaces Naturels interviennent dans la mise en œuvre de mesures compensatoires, dans le respect de la Charte éthique des Conservatoires et dans le but d'assurer la pérennité de ces actions. Le Conseil Départemental de l'Oise a ensuite illustré l'application du partenariat entre les deux structures sur deux projets routiers.

[Voir la présentation de Emmanuel DAS GRAÇAS - CEN Picardie et Bertrand GAMICHON - Conseil Départemental de l'Oise](#)

Retour d'expérience sur la restauration de prairies humides à Gevigney-et-Mercey (70) - Mesures compensatoires Peugeot



L'EPTB Saône et Doubs a présenté son projet pilote ayant consisté à réaliser les mesures compensatoires d'une usine de Peugeot : mise en place d'un comité de pilotage, élaboration des projets, cadrage et procédures, maîtrise foncière, réalisation des travaux, suivi et gestion ont été détaillés. L'EPTB a également montré l'articulation entre cette opération de compensation et d'autres dispositifs (Natura 2000, ...) dans un objectif global d'acquisition, de restauration et de gestion des zones humides à enjeux sur les plaines alluviales de la Saône et du Doubs.

[Voir la présentation de Guillaume BLONDEL - EPTB Saône-Doubs](#)

Archipel, une solution pour des compensations locales, efficaces et pérennes



La SAFER Ile-de-France et le bureau d'études Biotopie ont signé une convention de partenariat en novembre 2016 pour proposer un nouveau dispositif traitant de la compensation écologique et disposant des outils de connaissance et de gestion du foncier. L'offre porte à la fois sur l'expertise écologique, la proposition de terrains pour la réalisation des mesures compensatoires et un service d'opérateur de compensation, essentiellement à la demande. Des exemples d'accompagnement par Archipel ont élégamment été présentés.

[Voir la présentation de Jean-Baptiste SCHWEIGER - Safer de l'Île-de-France et Claire POINSOT - Biotopie](#)

Une enquête de satisfaction a été diffusée aux participants. Il en ressort que 98% des répondants étaient satisfaits ou très satisfaits des interventions proposées lors de la journée (51 sur 52 répondants). D'une manière générale, plusieurs participants ont relevé la bonne articulation entre l'apport théorique, technique et réglementaire du matin et les retours d'expérience de l'après-midi. Cela a permis de répondre aux attentes d'un public varié, ayant des connaissances hétérogènes sur la séquence ERC. Certains participants auraient apprécié davantage de retours d'expérience sur les mesures d'évitement et de réduction, alors que d'autres ont relevé que la journée leur avait permis de découvrir des outils existants (méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides notamment). Plusieurs participants ont noté que malgré des approches différentes, la concertation entre les acteurs concernés est un élément clé de la réussite de la mise en œuvre de la séquence ERC en zones humides.

V. Les mesures d'accompagnement, nouveautés et spécificités du SDAGE Seine-Normandie

Les mesures d'accompagnement sont nouvelles dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et ne se retrouvent pas dans les autres SDAGE. L'extrait ci-dessous de la Disposition D6.83. « Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides » du SDAGE Seine-Normandie les détaille :

« Mesures d'accompagnement soutenant la gestion des zones humides

Pour assurer la pérennité des zones humides et au titre des mesures d'accompagnement soutenant leur gestion, le pétitionnaire proposera :

- *soit une compensation complémentaire à hauteur de 50 % de la surface impactée par le projet ;*
- *soit une ou plusieurs actions participant :*
 - *à la gestion de zones humides sur un autre territoire du bassin Seine-Normandie, en priorité dans la même unité hydrographique,*
 - *ou à l'amélioration des connaissances sur les espèces, les milieux ou le fonctionnement de zones humides identifiées ;*
- *soit une combinaison des deux mesures d'accompagnement précédentes. »*
- *Favoriser la mise en réseau des acteurs gestionnaires de zones humides et des porteurs de projets pour mettre en œuvre des mesures d'accompagnement*
- *Identifier des projets à mettre en place à court terme, et qui pourraient l'être dans le cadre des mesures d'accompagnement. »*

Il apparaît nécessaire de communiquer sur ces nouvelles mesures à mettre en place, en plus des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, auprès des différents acteurs (porteurs de projets, services instructeurs, gestionnaires de zones humides, ...) afin de favoriser leur mise en œuvre.

Le PRMZHIVA s'appuie sur son réseau et ses partenaires pour identifier des acteurs qui travaillent sur ces questions. Il s'agit également d'échanger sur les besoins et les difficultés liés aux mesures d'accompagnement et d'identifier avec des gestionnaires les types d'actions, leurs coûts et les éventuels projets à mettre en place à court terme, qui pourraient l'être dans le cadre de ces mesures d'accompagnement.

PARTIE 2

Résultats du questionnaire à destination des porteurs de projets du bassin Seine- Normandie

Introduction

Dans l'objectif de mieux appréhender la mise en œuvre opérationnelle de la séquence ERC en zones humides, et notamment du point de vue des porteurs de projets, il a été décidé de consulter directement ces derniers au moyen d'un questionnaire, co-construit par les membres du comité de pilotage.

L'objectif de ce questionnaire était de comprendre comment les porteurs de projets du bassin Seine-Normandie mettent en œuvre de manière pratique et concrète la séquence ERC en zones humides, dans le cadre des dossiers d'incidences ou d'impacts (dossiers Loi sur l'eau, évaluations des incidences Natura 2000, demandes de dérogation espèces protégées). Seuls les projets qui ont trait aux zones humides définies par l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009 étaient concernés par ce questionnaire.

Les questions posées portaient donc sur les difficultés rencontrées, les outils et ressources utilisés, les solutions mises en œuvre par les porteurs de projets et leurs attentes.

Plus précisément, ce sont les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement au sein du bassin Seine-Normandie qui ont été sollicités.

Ce questionnaire a été diffusé de décembre 2016 à février 2017, par l'ensemble des membres du comité de pilotage et leurs partenaires, à des structures permettant elles-mêmes de relayer le questionnaire ou directement à des porteurs de projets. Il était accessible et pouvait être complété directement sur une page Internet.

Il y a eu 35 réponses à ce questionnaire.

Après une pré-analyse des résultats, une réponse a été écartée de l'analyse des résultats de cette enquête. En effet, il s'agit d'une structure porteuse de projets en zones humides qui sont rarement soumis d'un point de vue réglementaire à la séquence ERC et car ils répondent à un document de planification (plan de gestion, document d'objectifs Natura 2000) dont l'objectif est justement la préservation des zones humides. Elle est par ailleurs régulièrement sollicitée par les porteurs de projets pour les accompagner dans leur démarche.

Les autres réponses ont été jugées pertinentes par rapport aux objectifs du questionnaire et conservées dans la suite de l'analyse, soit 34 réponses.

Une analyse statistique des données (réalisation de tests statistiques) n'a pas été possible en raison du nombre de réponses. L'analyse reste donc qualitative, sans valeur statistique. L'analyse de chaque question a été réalisée, elle est précédée de la lettre Q entre parenthèse et du numéro de la question en vert (**Q00**). Les analyses des questions ont été regroupées de manière structurée, ne reprenant pas forcément les questions dans l'ordre dans lequel elles étaient posées. Certaines analyses s'appuient sur le recouplement des réponses à plusieurs questions.

I. Les profils des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire

34 porteurs de projets différents ont répondu au questionnaire, dont les premières questions visaient à cibler leur « profil ».

- Davantage d'acteurs publics que privés

(Q1) Parmi les 34 structures dont les réponses ont été conservées pour l'analyse de ce questionnaire, 27 sont des structures publiques et 7 des structures privées, soit un ratio de 79.4% de structures publiques contre 20.6% de structures privées.

- Une bonne répartition en termes de taille des structures

(Q2) Les structures ont été classées en quatre catégories de taille, définies à partir de l'effectif communiqué :

- Inférieur à 10 personnes, la structure est qualifiée de « très petite » ;
- Entre 10 et 100 personnes, la structure est qualifiée de « petite » ;
- Entre 100 et 1000 personnes, la structure est qualifiée de « moyenne » ;
- Plus de 1000 personnes, la structure est qualifiée de « grande ».

Dans l'échantillon de maitres d'ouvrage ayant répondu à ce questionnaire, 6 correspondent à des structures très petites, 9 à des structures petites, 9 à des structures moyennes et 10 à de grandes structures.

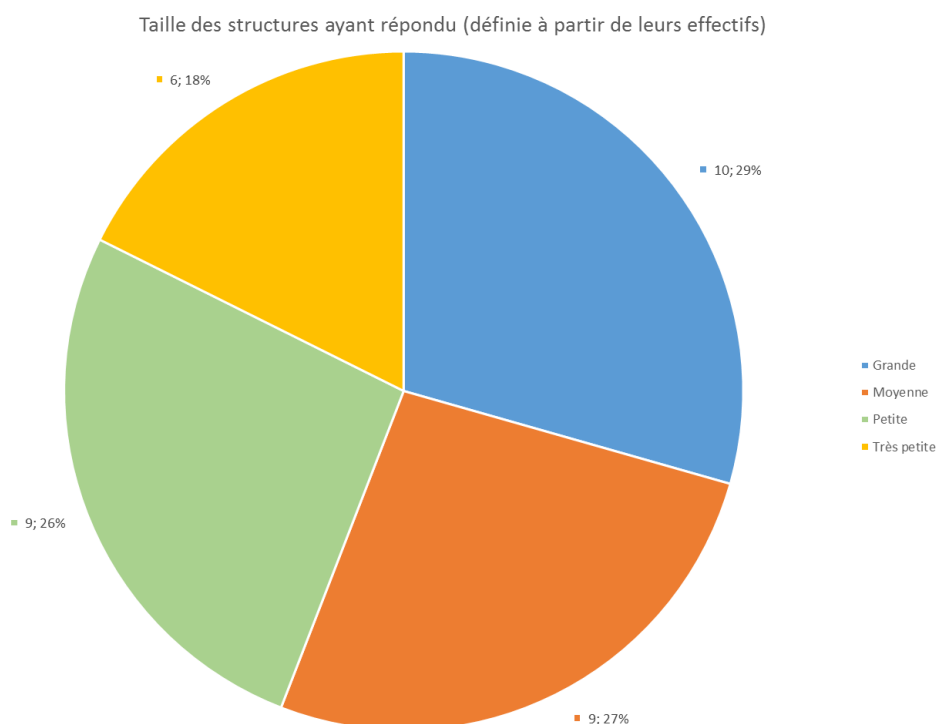


Figure 1 : répartition des structures selon leur taille

(Q2 et Q3) De plus, toutes les tailles de structures sont représentées dans les deux catégories de maîtres d'ouvrage, publiques et privées.

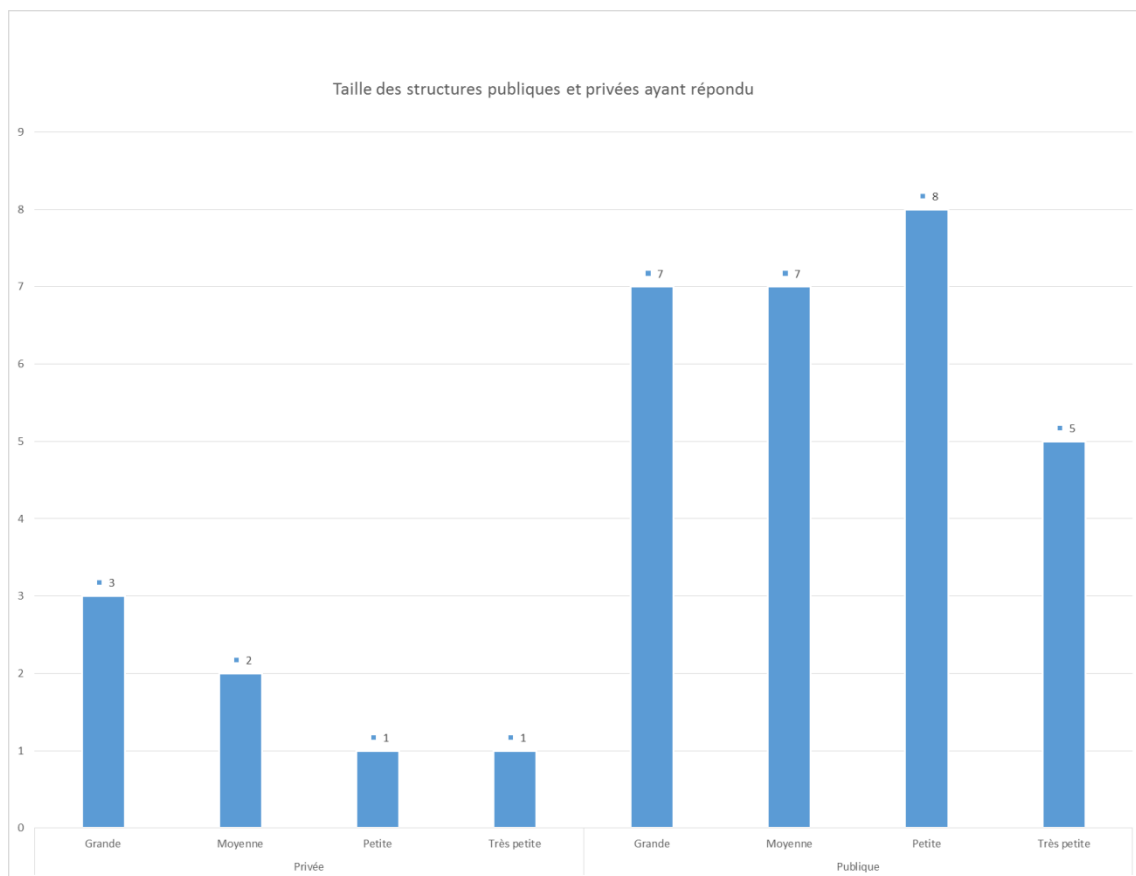


Figure 2 : répartition des tailles de structures entre secteur privé et public

- Des porteurs de projets fréquents et occasionnels

(Q3) Les structures ont été classées en trois catégories selon la fréquence de leurs projets en zones humides :

- Plusieurs projets par an menés en zones humides : 9 structures notées « Très fréquent » (26.5%) ;
- Un projet par an ou tous les deux ans : 11 structures notées « Fréquent » (32.3%) ;
- Un projet tous les cinq ans ou moins fréquemment : 14 structures notées « Peu fréquent » (41.2%).

(Q1 Q2 Q3) En croisant ces trois éléments descriptifs des structures ayant répondu au questionnaire, à savoir le statut public ou privé, la taille de la structure (via les effectifs) et la fréquence des projets qu'elle mène en zones humides, il est difficile de dégager un ou plusieurs profils types des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire.

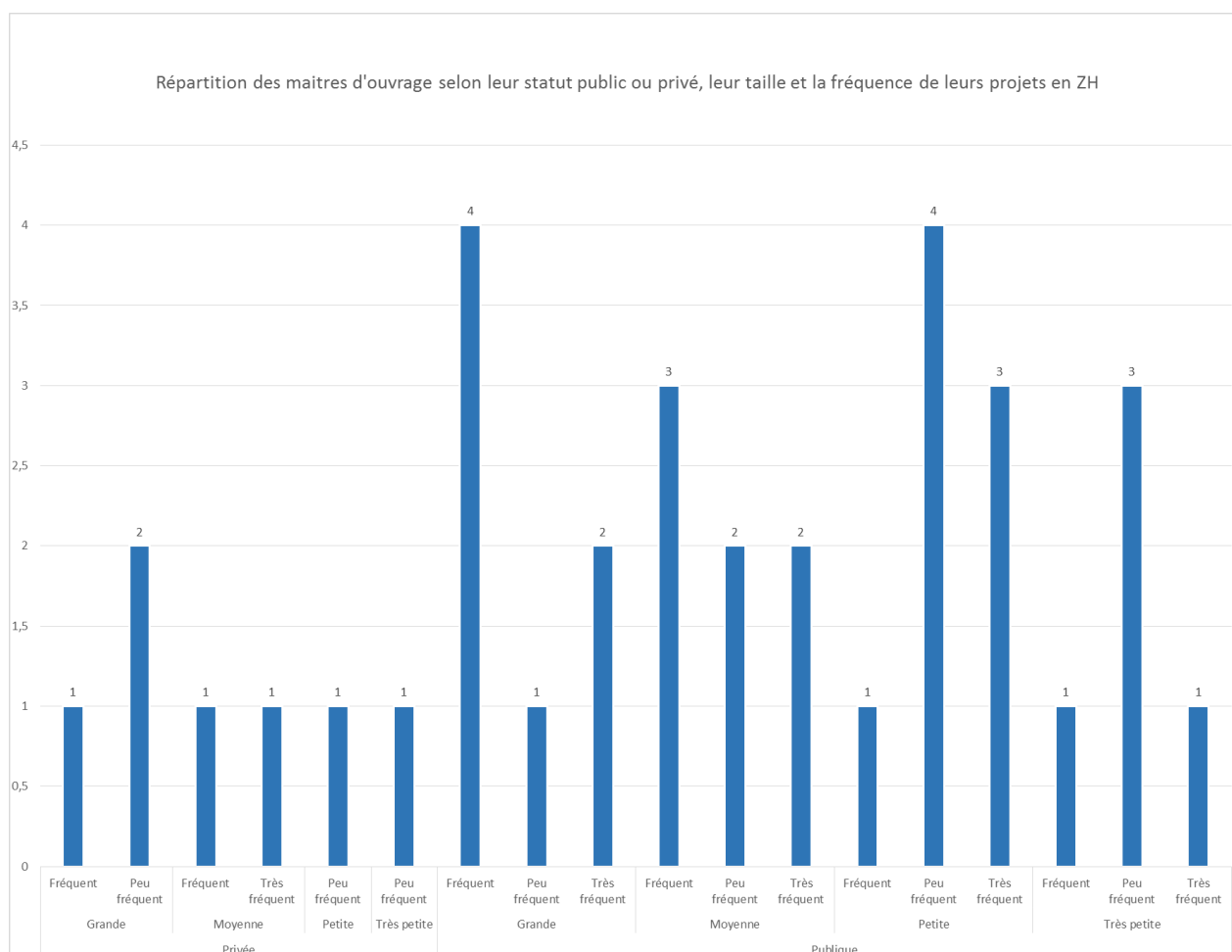


Figure 3 : répartition des maitres d'ouvrage selon leur statut, leur taille et la fréquence de leurs projets en zones humides

- Typologies des porteurs de projets

Les porteurs de projets ont néanmoins pu être regroupés selon plusieurs typologies, dont les secteurs d'activités et les objectifs peuvent les rapprocher dans leurs enjeux d'application de la séquence ERC en zones humides :

- 7 Collectivités locales ;
- 6 Syndicats Mixtes ;
- 5 Infrastructures linéaires ;
- 5 EPA/F (Etablissement Public à caractère Administratif / Etablissement Public Foncier) ;
- 3 EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) ;
- 2 Gestionnaires de réseaux d'énergie ;
- 2 Grands ports maritimes ;
- 2 Carriers ;
- 1 BTP (Bâtiments et Travaux Publics) ;
- 1 EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial).

II. Comment les porteurs de projets appréhendent-ils et perçoivent-ils la séquence ERC en zones humides ?

- Organisation interne (questions 4 5 6)

(Q4) 21 structures indiquent avoir un service ou une personne référent(e) sur la séquence ERC en zones humides, soit 61.7%. Cette organisation interne du porteur de projet est à mettre au regard de la fréquence des projets menés par les structures : pour les structures qui ont des projets en zones humides très fréquemment (9 structures), les deux tiers ont répondu qu'elles ont un service/une personne référent sur la séquence ERC ; pour celles ayant fréquemment des projets en zones humides (11 structures), 72.7% en ont également un, alors que pour les structures ayant peu de projets (14 structures), seules 50% ont un référent.

En moyenne, les deux tiers des petites, moyennes et grandes structures ont un service/une personne référente sur ERC, alors que les deux tiers des très petites structures n'en ont pas.

(Q5) Par ailleurs, 20 structures (59%) indiquent avoir une démarche interne de mise en application de la séquence ERC en zones humides, contre 14 qui n'en ont pas. En tenant compte de la fréquence des projets menés par les maitres d'ouvrage, les proportions restent très similaires à la question précédente : pour les porteurs de projets qui ont très fréquemment des projets en zones humides, deux tiers ont une démarche interne ; pour ceux qui en ont fréquemment, 63% en ont une ; et 50% pour les porteurs de projets qui ont peu fréquemment des projets en zones humides ont tout de même une démarche en interne.

Il est à noter que l'appui directement sur les textes réglementaires constitue la principale source pour la mise en place d'une démarche interne, selon 47% des répondants (16 structures). 5 structures s'appuient sur des guides internes.

Les autres porteurs de projets, en plus des textes réglementaires, indiquent s'appuyer sur :

- Leurs prestataires / bureaux d'études ;
- Les lignes directrices nationales ;
- Le SDAGE ;
- La doctrine nationale ERC⁽¹⁾ ;
- Les données cartographiques existantes ;
- Le service environnement de leur structure ;

(Q6) Enfin, 19 porteurs de projets (56%) font appel à un prestataire externe pour la mise en œuvre de l'ensemble de la séquence ERC en zones humides de leurs projets.

(Q4-Q5-Q6) Parmi les 19 porteurs de projets qui font appel à un prestataire externe, 11 disposent d'une personne / d'un service référent et/ou d'une démarche interne.

- Compréhension de la séquence ERC : réglementation, SDAGE, mesures E-R-C-A (questions 13 14 15 16 27)

(Q13) Concernant la réglementation relative à la séquence ERC en zones humides :

- 2 porteurs de projets la trouvent très difficile à comprendre (6%) ;

- 11 porteurs de projets la trouvent assez difficile à comprendre (32%) ;
- 20 porteurs de projets la trouvent assez facile à comprendre (59%) ;
- 1 porteur de projets la trouve très facile à comprendre (3%).

Une part importante des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire (38%) éprouvent donc des difficultés pour comprendre la réglementation associée à la séquence ERC en zones humides.

(Q15) D'autre part, sur l'application de la séquence ERC en zones humides :

- 3 porteurs de projets la trouvent très difficile à appliquer (10%) ;
- 18 porteurs de projets la trouvent assez difficile à appliquer (53%) ;
- 12 porteurs de projets la trouvent assez facile à appliquer (35%) ;
- 1 porteur de projets la trouve très facile à appliquer (2%).

Ils sont donc plus nombreux à la trouver très ou assez difficilement applicable (63%).

Il ne semble pas y avoir de tendance générale entre compréhension de la réglementation ou facilité pour son application et le type, la taille ou la fréquence de projets portés du porteur de projets.

(Q13-Q15) : Lien entre compréhension et application de la réglementation :

Assez difficile à comprendre	11
Assez difficile à appliquer	6
Assez facile à appliquer	4
Très difficile à appliquer	1
Assez facile à comprendre	20
Assez difficile à appliquer	11
Assez facile à appliquer	8
Très difficile à appliquer	1
Très difficile à comprendre	2
Assez difficile à appliquer	1
Très difficile à appliquer	1
Très facile à comprendre	1
Très facile à appliquer	1
Total général	34

Figure 4 : lien entre compréhension et application de la réglementation

Les porteurs de projets qui trouvent la réglementation sur la séquence ERC en zones humides assez facilement compréhensible la trouvent néanmoins pour 55% d'entre eux assez difficile à appliquer. Pour ceux qui la trouvent assez difficile à comprendre, 4 la trouvent néanmoins facile à appliquer.

(Q14) Concernant la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie :

- 1 porteur de projets la trouve très difficile à comprendre (2%) ;
- 8 porteurs de projets la trouvent assez difficile à comprendre (23%) ;
- 22 porteurs de projets la trouvent assez facile à comprendre (65%) ;
- 3 porteurs de projets la trouvent très facile à comprendre (10%).

La disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie paraît donc globalement plus compréhensible par les porteurs de projets que la réglementation relative à la séquence ERC en zones humides (75% contre 62%).

(Q16) D'autre part, sur la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie :

- 4 porteurs de projets la trouvent très difficile à appliquer (12%) ;
- 21 porteurs de projets la trouvent assez difficile à appliquer (62%) ;
- 8 porteurs de projets la trouvent assez facile à appliquer (24%) ;
- 1 porteur de projets la trouve très facile à appliquer (2%).

Globalement les porteurs de projets estiment donc que la disposition D6.83 est encore plus difficile à appliquer que la réglementation (74% contre 63%).

Il ne semble pas y avoir de tendance générale entre compréhension de la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie ou facilité pour son application et le type, la taille ou la fréquence de projets portés du porteur de projets.

(Q14-Q16) : lien entre compréhension et application de la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie :

Assez difficile à comprendre	8
Assez difficile à appliquer	6
Très difficile à appliquer	2
Assez facile à comprendre	22
Assez difficile à appliquer	14
Assez facile à appliquer	7
Très difficile à appliquer	1
Très difficile à comprendre	1
Très difficile à appliquer	1
Très facile à comprendre	3
Assez difficile à appliquer	1
Assez facile à appliquer	1
Très facile à appliquer	1
Total général	34

Figure 5 : lien entre compréhension et application de la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie

Parmi les 22 porteurs de projets qui trouvent la disposition D6.83 assez facile à comprendre, 14 l'estiment assez difficile à appliquer.

(Q27) Concernant la distinction entre les mesures E-R-C-A :

- Elle est assez difficile à faire pour 18 porteurs de projets (53%) ;
- Elle est assez facile à faire pour 13 porteurs de projets (38%) ;
- Elle est très facile à faire pour 3 porteurs de projets (9%).

	Assez difficile à faire	Assez facile à faire	Très facile à faire	Total
Fréquent	7	4	0	11
Peu fréquent	5	7	2	14
Très fréquent	6	2	1	9
Total	18	13	3	34

Figure 6 : lien entre fréquence des projets et distinction des mesures E-R-C-A

La distinction entre les différents types de mesures ne semble pas reliée à la fréquence de projets portés par les maitres d'ouvrage.

(Q13-Q27) Parmi les 21 porteurs de projets qui trouvent la réglementation très facile ou assez facile à comprendre, 10 trouvent que la distinction entre les mesures E-R-C-A est assez difficile à faire. Ils

rencontrent donc une difficulté sur les définitions de base, ce qui remet en question la facilité de ces porteurs de projets à comprendre facilement la réglementation.

(Q14-Q27) De même, 12 des 25 porteurs de projets qui trouvent la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie très ou assez facile à comprendre estiment que la distinction entre les mesures E-R-C-A est assez difficile à faire.

- Planning général et coûts (questions 7 31 32)

(Q7) Les porteurs de projets affirment initier la séquence ERC de leurs projets en zones humides :

- Lors de la planification sur les territoires concernés par leurs projets potentiels : 9 (26.5%) ;
- Lors de la phase d'avant-projet : 10 (29.4%) ;
- Lors de l'étude de faisabilité : 10 (29.4%) ;
- Pendant la phase de définition du projet : 4 (11.7%) ;
- Lors de la réalisation du projet : 1 (3%).

(Q31) 18 (53%) porteurs de projets estiment qu'ils auraient pu anticiper davantage l'application de la séquence ERC sur certains de leurs projets en zones humides. 16 (47%) porteurs de projets estiment qu'ils n'auraient pas pu anticiper davantage l'application de la séquence ERC sur certains de leurs projets en zones humides.

(Q7-Q31) Pour autant, ceux qui estiment qu'ils pourraient davantage anticiper ne sont pas forcément ceux qui initient le plus tardivement la séquence ERC. Ainsi, 5 porteurs de projets l'initiant dès la planification territoriale estiment qu'ils peuvent anticiper davantage.

	Auriez-vous pu anticiper...?		
Initiation...	Non	Oui	Total
Phase de planification sur les territoires concernés par vos projets potentiels	4	5	9
Phase d'avant-projet	4	6	10
Etudes de faisabilité	5	5	10
Phase de définition du projet	2	2	4
Phase de réalisation du projet	1	0	1
Total	16	18	34

Figure 7 : anticipation et initiation de la séquence ERC

Il est à noter que, quelle que soit l'étape à laquelle les porteurs de projets initient la séquence ERC en zones humides, environ la moitié estime qu'ils auraient pu anticiper et l'autre moitié non.

(Q32) 20 (58.8%) porteurs de projets ne peuvent pas évaluer le coût moyen des mesures de réduction et de compensation par rapport au coût total des leurs projets en zones humides. Pour les autres :

- Un porteur de projets estime que cela représente moins de 1% ;
- 3 porteurs de projets estiment que cela représentent de 1 à 3% ;
- 6 porteurs de projets estiment que cela représentent de 3 à 5% ;
- 4 porteurs de projets estiment que cela représentent plus de 5%.

- Regard critique sur la séquence ERC (questions 33 34)

(Q33) Un tiers (11/34) des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire estiment que l'application de la séquence ERC en zones humides n'apporte aucune plus-value à leurs projets.

Certains justifient leur réponse par le fait que l'application de la séquence ERC en zones humides n'apporte pas en termes d'acceptabilité locale des projets selon eux.

Deux tiers des répondants estiment que l'application de la séquence ERC en zones humides apporte une plus-value à leurs projets, via notamment :

- Une image positive du porteur de projets

La bonne application de la séquence ERC en zones humides permet aux porteurs de projets d'améliorer leur image par rapport au respect de l'environnement. La structure peut engager des actions de communication spécifiquement sur les mesures compensatoires réalisées, ce qui a un impact d'autant plus positif au niveau local que les actions entreprises sont réussies.

Il peut élargir sa communication pour montrer son engagement en faveur des zones humides ou, d'une manière plus générale, ses actions en faveur de l'environnement, son respect de la réglementation, et la bonne utilisation des fonds publics. Cela peut permettre de montrer une réelle politique environnementale, pour une grande structure privée notamment.

Sur certains projets affichant une ambition environnementale (par exemple un éco parc d'activités), une bonne image environnementale est particulièrement importante et la réhabilitation de zones humides dans le cadre des mesures compensatoires y contribue.

- Une meilleure implication des acteurs et donc une meilleure acceptation sociale

L'application de la séquence ERC en zones humides implique un travail de concertation important avec les acteurs du territoire, notamment avec les associations environnementalistes. Ce travail en partenariat permet une meilleure acceptation sociale des projets.

Un porteur de projets évoque également l'intérêt de son personnel pour les questions environnementales et donc un moyen de faire adhérer son propre personnel aux projets.

Enfin, la reconnaissance d'une bonne utilisation des fonds publics permet également une meilleure acceptation sociale des projets.

- Un cadre de vie et paysager amélioré pour le site

L'application de la séquence ERC permet une meilleure insertion du projet dans l'environnement local et une meilleure qualité paysagère des sites de projets. L'intégration de la biodiversité voire un renforcement de la biodiversité dans le projet permet d'améliorer le cadre de vie, ce qui est particulièrement important pour certains projets (logements, développement urbain durable, éco-quartiers, ...).

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement

Pour certains porteurs de projets, la plus-value de l'application de la séquence ERC en zones humides est directement liée aux gains écologiques, à la restauration des zones humides dégradées et de leurs fonctionnalités et à la meilleure prise en compte de la biodiversité et des espèces protégées. Elle permet également de valoriser le rôle des zones humides, par les entrées fonctions, biodiversité, ...

Les porteurs de projets qui avancent cet argument sont généralement ceux qui peuvent à la fois être gestionnaire de zones humides mais également en impacter de par leurs projets.

- Autres arguments

Un porteur de projets argumente que la séquence ERC apporte une plus-value en termes de réflexion pour la réalisation d'un projet, ce qui induit souvent une amélioration technique et un budget raisonné.

Un porteur de projets note que c'est sa première expérience en matière d'application de la séquence ERC en zones humides et qu'elle lui permettra d'anticiper ce sujet à l'avenir.

(Q34) 28 porteurs de projets (82%) estiment que l'application de la séquence ERC sur leurs projets en zones humides permet généralement de répondre à l'objectif de préservation des zones humides. 2 ont répondu ne pas être concernés (car ont réussi à éviter ou ne sont pas à ce stade de réflexion dans leur projet en cours) et 2 estiment que l'application de la séquence ERC ne permet pas de préserver les zones humides.

Pour ces deux derniers maîtres d'ouvrage, un explique le cas spécifique lié aux polders : les terrains portuaires réservés à l'aménagement (friches industrielles comme terrains gagnés sur la mer) sont situés en zone humide et sont considérés de la même manière que des zones humides très riches.

Le deuxième maître d'ouvrage relève que les choix des zones humides à restaurer au titre des compensations se font souvent par défaut, en fonction des possibilités foncières sur la commune, sans prendre en compte les enjeux patrimoniaux.

Un autre maître d'ouvrage, qui estime que l'application de la séquence ERC répond à l'objectif de préservation des zones humides, indique néanmoins que certaines mesures imposées sont contraignantes mais ont un impact difficilement perceptible.

III. Quelles relations les porteurs de projets entretiennent-ils avec les autres acteurs ?

- Relations avec le service instructeur et l'autorité administrative (questions 11 18 30 35)

(Q11) 32 structures sur 34 prennent contact avec le service instructeur au préalable à toute démarche en zones humides, soit 94%. Les deux structures qui ne prennent pas au préalable contact avec le service instructeur ont des profils très différents : l'une publique, l'autre privée, une très petite, une moyenne, une qui réalise très fréquemment des projets en zones humides, l'autre fréquemment.

(Q18) 73.5% (25/34) des structures considèrent leurs échanges avec le service instructeur « assez aisés », 8.8% (3/34) très aisés, et 17.6% (6) assez difficiles.

Les porteurs de projets relèvent plusieurs difficultés et pistes d'amélioration :

- Certains maitres d'ouvrage relèvent le manque de disponibilité et de moyens des services instructeurs, qui impliquent des délais de réponse (par courrier notamment) parfois rallongés et des retards dans l'émission des avis. S'en suit également un manque de suivi des obligations découlant des autorisations obtenues, ce qui peut tendre à pénaliser les maîtres d'ouvrage vertueux.
- Par ailleurs, pour les maitres d'ouvrage agissant sur un territoire concerné par plusieurs départements / régions, il peut être difficile d'identifier les personnes et services référents.
- Un maitre d'ouvrage a également relevé la difficulté de mettre en œuvre la déclaration unique du fait de la complexité de la procédure et de la multiplicité des acteurs concernés.
- Sur les points plus spécifiques de la compensation et de l'évaluation des fonctions des zones humides, il a été soulevé qu'il n'existe pas d'outil ou de méthode pour évaluer les fonctions des zones humides en estuaire ou en milieux poldérisés, il y a donc une réelle attente de la part des porteurs de projets concernés par ces milieux. De plus, certains maitres d'ouvrage dénoncent des positions de principe privilégiant la présence historique de zones humides au détriment de leurs fonctionnalités perdues par des aménagements anciens ou des occupations anthropiques.

Parmi ceux qui jugent les relations avec le service instructeur assez difficiles, deux travaillent sur plusieurs départements et estiment qu'il manque une harmonisation entre les services instructeurs, l'interprétation des textes et les exigences étant différentes d'un service à un autre, voire au sein d'un même service. Les maitres d'ouvrage souhaitent donc une meilleure cohérence entre les attentes des différents services instructeurs, en tenant compte de la faisabilité des mesures dans des délais et coûts raisonnables. Certains demandent une doctrine locale ou une circulaire précisant la logique d'application de la doctrine ERC et du SDAGE, avec des règles clairement définies autres que le critère surfacique (parfois jugé inadapté). Enfin, pour un maitre d'ouvrage ayant peu d'expérience de l'application de la séquence ERC en zones humides, le vocabulaire très spécifique est un réel frein (surmonté grâce au prestataire).

Concernant les aspects positifs, il a été relevé par plusieurs maitres d'ouvrage que les services instructeurs les aident à mieux comprendre la réglementation et à l'appliquer et sont enclin à travailler en concertation et de manière constructive sur certains projets.

(Q30) Sur les 34 porteurs de projets répondant, 5 ont vu leur projet refusé à cause de l'application de la séquence ERC en zones humides (soit 14.7%), sur des départements différents. Deux d'entre eux

précisent qu'après discussions avec le service instructeur, de meilleures propositions techniques ont pu être trouvées et les dossiers ont finalement été acceptés. Pour un des porteurs de projets, la solution a consisté à choisir une autre parcelle (pour la réalisation d'essais géotechniques).

(Q35) 23 porteurs de projets n'ont jamais été contrôlés par l'autorité administrative sur l'application de la séquence ERC à leur projet en zones humides (soit 67.6%), 11 ont déjà été contrôlés (32.4%). Parmi ces 11 porteurs de projets contrôlés, 9 portent fréquemment ou très fréquemment des projets en zones humides. 4 considèrent que ces contrôles n'ont pas été constructifs alors que 7 considèrent qu'ils ont été constructifs.

- Relations avec d'autres acteurs (questions 12 19)

(Q12) 27 porteurs de projets (soit 79.5%) indiquent prendre contact avec d'autres acteurs pour les aider dans la mise en œuvre de la séquence ERC en zones humides. Mis à part les bureaux d'études (cités par 12 porteurs de projets), les structures suivantes ont été spontanément citées :

- Conservatoires d'espaces naturels : 7 (dont 3 fois le CEN Picardie) ;
- Les animateurs SAGE, de syndicats de rivières et de CATER : 4 ;
- Collectivités locales (EPCI, département, ...) : 3 ;
- Associations de protection de la nature/environnementalistes : 3 ;
- AFB (citée sous ONEMA ou ex-ONEMA) : 2 ;
- Experts naturalistes : 2 ;
- D'autres acteurs sont cités plus ponctuellement : parcs naturels régionaux, organismes de recherche, chambre d'agriculture, exploitants agricoles, EPF, agence de l'eau, Conservatoire botanique national de Bailleul.

Un maître d'ouvrage a indiqué la mise en place d'une feuille de route ERC avec les autres acteurs du secteur.

7 ne prennent pas contact avec d'autres acteurs, mais ils prennent tout contact avec le service instructeur. On peut donc en déduire qu'ils travaillent uniquement avec le service instructeur pour mettre en œuvre la séquence ERC en zones humides de leurs projets, sans échanger avec d'autres acteurs, ou avec un bureau d'études pour caractériser les zones humides impactées par leurs projets pour 3 d'entre eux, voire même y compris en interne pour cette étape (4).

(Q19) 24 (70.6%) porteurs de projets font appel à un bureau d'études spécialisé pour caractériser les zones humides impactées par leurs projets. Tous demandent au bureau d'études d'identifier les zones humides, 22 demandent également de les délimiter, 19 de caractériser leurs fonctions (hydraulique, biodiversité, biogéochimique), et 13 d'identifier les aspects patrimoniaux.

Ceux qui ne passent pas par un bureau d'études (10 porteurs de projets soit 29.4%) ont recours à :

- Des moyens et une expertise internes (services d'études qui s'appuient directement sur les l'Arrêté de 2008 modifié ou techniciens zones humides de la structure) ;
- Sur les données existantes (cartographies, inventaires naturalistes, études existantes, notamment sur les sites des services de l'Etat) ;
- Avec l'aide d'acteurs locaux, tels que cités précédemment ;
- Réalisent eux-mêmes l'étude (1 porteur de projets).

IV. Quels outils et ressources les porteurs de projets utilisent-ils ? Quels sont les manques et les difficultés identifiés ?

- Les outils et ressources utilisés (questions 8 10)

(Q8) Concernant les schémas/documents de planification et documents d'urbanisme que les porteurs de projets consultent pour mettre en œuvre la séquence ERC en zones humides, les répondants ont spontanément cité :

- Les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT, POS) : par 16 porteurs de projets (l'application CARTELIE mise en place par le MEDAD -maintenant MTES- a été citée une fois) ;
- Le SDAGE : par 10 porteurs de projets ;
- Les SAGE : par 9 porteurs de projets ;
- Le SRCE : par 9 porteurs de projets ;
- Document d'objectifs des sites Natura 2000 : par 4 porteurs de projets ;
- PPRI : par 3 porteurs de projets ;
- Chartes des parcs naturels régionaux : par 2 porteurs de projets.

D'autres ressources ont été citées, mais qui ne sont pas des documents de planification ou d'urbanisme :

- Cartographies existantes de zones humides : 6 porteurs de projets n'ont pas précisé leur source, 4 ont cité les enveloppes d'alertes zones humides de la DRIEE et 3 des sites de DREAL/DDT, 1 porteur de projets obtient ces cartographies via un syndicat local, 1 via son SIG interne ;
- Autres ressources citées ponctuellement : études d'impacts existantes, cadastre, sites inscrits et classés, aménagements forestiers, inventaires TVB, plans stratégiques de conservation d'espèces, ZNIEFF, schéma départemental des carrières, document édité par la MISE 91 "éléments de doctrines sur les mesures compensatoires des zones humides", SDRIF, RNR (Réserves Naturelles Régionales), Monument historique, ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), sites protégés, Schéma Directeur de la biodiversité ;
- Cas particulier des deux grands ports maritimes, qui ont chacun un projet stratégique avec un inventaire des zones humides existantes.

(Q10) Les outils utilisés par les porteurs de projets pour mettre en œuvre la séquence ERC en zones humides sont :

- Inventaires existants (zones humides et naturalistes) : pour 29 porteurs de projets ;
- Base de données / SIG / Observatoires : pour 25 porteurs de projets ;
- Méthodologies existantes : pour 12 porteurs de projets ;
- Recueils d'expérience : pour 8 porteurs de projets ;
- Registre des zones protégées : pour 5 porteurs de projets ;
- Sites internet : pour 4 porteurs de projets.

Certains porteurs de projets ont ajouté qu'ils utilisent les études réalisées pour leur projet spécifique (faune-flore, pédologique, reconnaissances terrain, inventaires spécifiques, ...) et un porteur de projets a précisé qu'il considère le débat public et la concertation comme des outils de décision.

- Les besoins des porteurs de projets en termes d'outils (questions 9 29)

(Q9) Les porteurs de projets cherchent principalement des informations relatives à :

- des retours d'expériences et des exemples pour 13 porteurs de projets (38%) ;
- des informations techniques pour 12 porteurs de projets (35%) ;
- la réglementation pour 8 porteurs de projets (24%).

1 porteur de projets ne réalise pas de recherche particulière. Concernant ceux qui recherchent surtout des informations sur la réglementation, la moitié porte peu fréquemment des projets en zones humides.

(Q29) Les porteurs de projets ont renseigné ce qui leur serait utile pour surmonter les difficultés liées à l'application de la séquence ERC en zones humides :

- 19 porteurs de projets demandent un accompagnement technique renforcé, avec quelques suggestions : un dispositif de gestion et de financement des suivis après aménagement, une convergence et une cohérence des mesures de compensation zones humides / agricoles / boisements, des propositions techniques et des retours d'expériences adaptés aux spécificités des milieux rencontrés ; un porteur de projets suggère la création d'une forme d'assistance publique permettant de faciliter la mise en œuvre des mesures compensatoires (outil foncier, tiers associé à la concertation,...) et un autre souhaiterait un accompagnement administratif plus poussé ;
- 10 porteurs de projets souhaitent disposer d'outils supplémentaires, comme une plate-forme d'échanges de bonnes pratiques, un guide (sans plus de précision), des inventaires de zones possibles de compensation, une méthode sur l'équivalence en terme de fonctionnalités validée par l'Etat évitant le cas par cas et le raisonnement uniquement en surface, une cartographie nationale pédologique ;
- 8 porteurs de projets souhaitent des formations : les maitres d'ouvrage ont exprimé un besoin notamment sur la réglementation prenant en compte les évolutions récentes. En effet, les récentes évolutions réglementaires, notamment avec la Loi Biodiversité, ont apporté des changements dans l'application de la séquence ERC ; des formations avec des exemples à faire ou à ne pas faire.

Un porteur de projets souhaite le développement d'un outil de cotation des fonctionnalités des zones humides impactées. Il s'agit d'un maitre d'ouvrage qui porte fréquemment des projets en zones humides, et qui ne semble pas connaître la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

Parmi les 8 porteurs de projets demandant des formations, 5 sont des porteurs de projets ayant peu fréquemment des projets en zones humides. Cela montre bien que les porteurs de projets qui appliquent pour la première fois ou peu souvent la séquence ERC en zones humides ont davantage besoin des outils, exemples et formations.

- 8 porteurs de projets ont besoin de plus de temps pour surmonter leurs difficultés, un porteur de projets a notamment souligné le besoin de plus de temps pour avoir une meilleure prise en main de la maîtrise d'ouvrage, et un autre porteur de projets relève le temps nécessaire pour l'adaptation technique du projet parfois nécessaire et la mise en œuvre des mesures compensatoires ;

- 7 porteurs de projets ont suggéré d'autres propositions : des textes réglementaires plus clairs, une interprétation et une application du SDAGE commune et partagée dans tous les services de l'Etat, une prise en compte par les services instructeurs de l'intégration de la biodiversité et de l'environnement dans le projet en lui-même (notamment pour les projets urbains).
- Les difficultés liées aux mesures d'évitement (question 20)

(Q20)

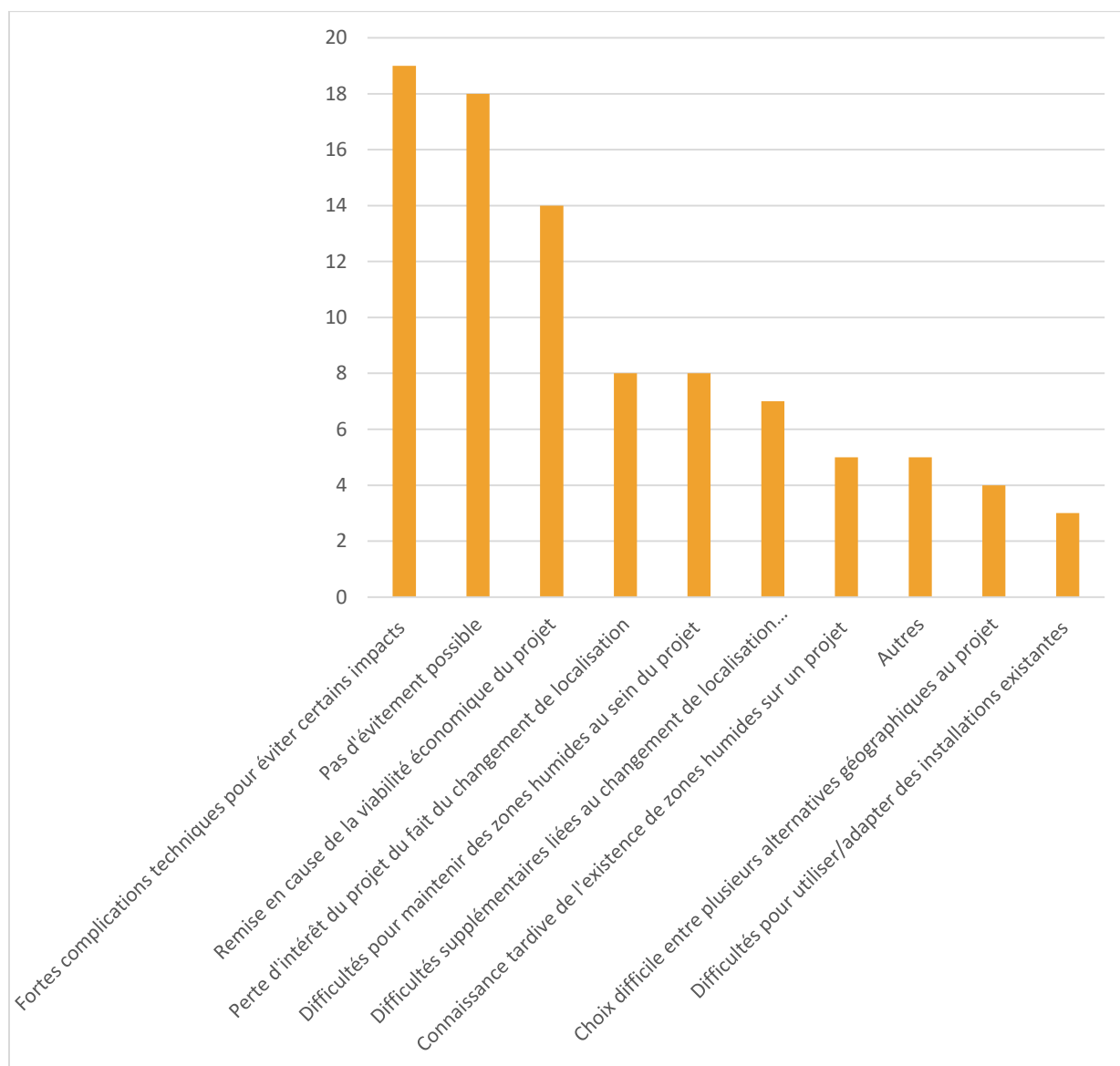


Figure 8 : les difficultés rencontrées par les maitres d'ouvrage pour mettre en œuvre des mesures d'évitement

Pour 19 porteurs de projets (56%), l'évitement implique de fortes complications techniques pour empêcher certains impacts, les difficultés suivantes étant l'impossibilité d'éviter certains impacts sur les zones humides ou la remise en cause de la viabilité économique du projet.

Il apparaît globalement que l'évitement, au-delà des complications techniques qu'il implique, peut remettre en cause le projet, soit d'un point de vue économique (14 porteurs de projets soit 41.2%) soit d'un point de vue de son intérêt (8 porteurs de projets soit 23.5%). L'évitement n'est donc pas considéré uniquement du point de vue des zones humides, mais également à partir des enjeux socio-économiques et des autres problématiques environnementales ou d'aménagement du territoire. De même, il implique une vision très en amont de la réalisation du projet, qui nécessite la prise en compte des avis d'autres acteurs et d'autres réglementations.

C'est dans ce sens qu'intervient un des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire, en parlant de « compromis » entre plusieurs enjeux sur le territoire, la satisfaction des besoins auxquels le projet doit répondre, et les différentes obligations réglementaires (voire plus bas les contradictions entre application de la séquence ERC en zones humides et les autres réglementations – question 17). Le projet doit donc constituer le « meilleur compromis » possible, et la préservation des zones humides n'est pas le seul enjeu à prendre en compte.

Certains porteurs de projets soulignent qu'il n'est pas toujours possible d'éviter complètement les impacts sur les zones humides, mais qu'il est possible de cibler des zones à éviter en priorité.

Enfin, certains porteurs de projets précisent que l'évitement n'est jamais réellement étudié.

- Les difficultés liées aux mesures de réduction (question 21)

(Q21)

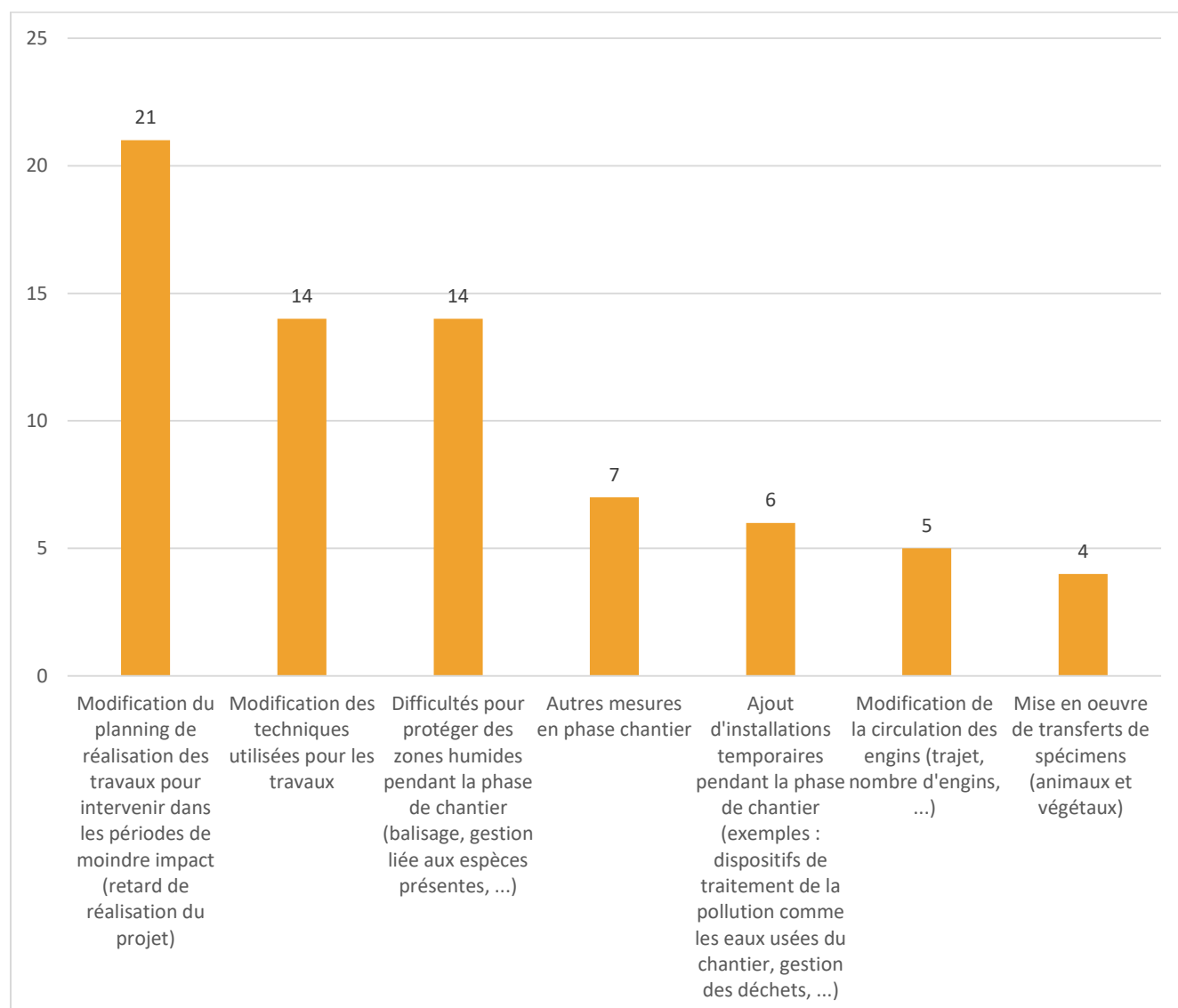


Figure 9 : les difficultés rencontrées par les maitres d'ouvrage pour mettre en œuvre des mesures de réduction en phase chantier

La principale difficulté rencontrée par les porteurs de projets en phase chantier est de modifier les plannings des travaux afin d'intervenir dans des périodes de moindres impacts pour les zones humides (21 porteurs de projets soit 61.7%). Ils éprouvent également des difficultés pour modifier les techniques utilisées pendant les travaux et pour protéger les zones humides lors du chantier (14 porteurs de projets soit 41.2%).

Un maitre d'ouvrage souligne les coûts supplémentaires liés à la réduction en phase chantier.

2 porteurs de projets affirment que l'étape de réduction en phase chantier ne présente pas de difficultés particulières à condition qu'elle soit intégrée au projet dès sa conception et donc que les mesures retenues soient intégrées au planning et à la conception du projet.

Un porteur de projets affirme ne pas être concerné par la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, puisqu'en cas de présence de zones humides pouvant être impactées par son projet, il pratique l'évitement ou annule projet.

2 maitres d'ouvrage ne sont pas encore avancés dans leurs projets pour répondre à cette question.

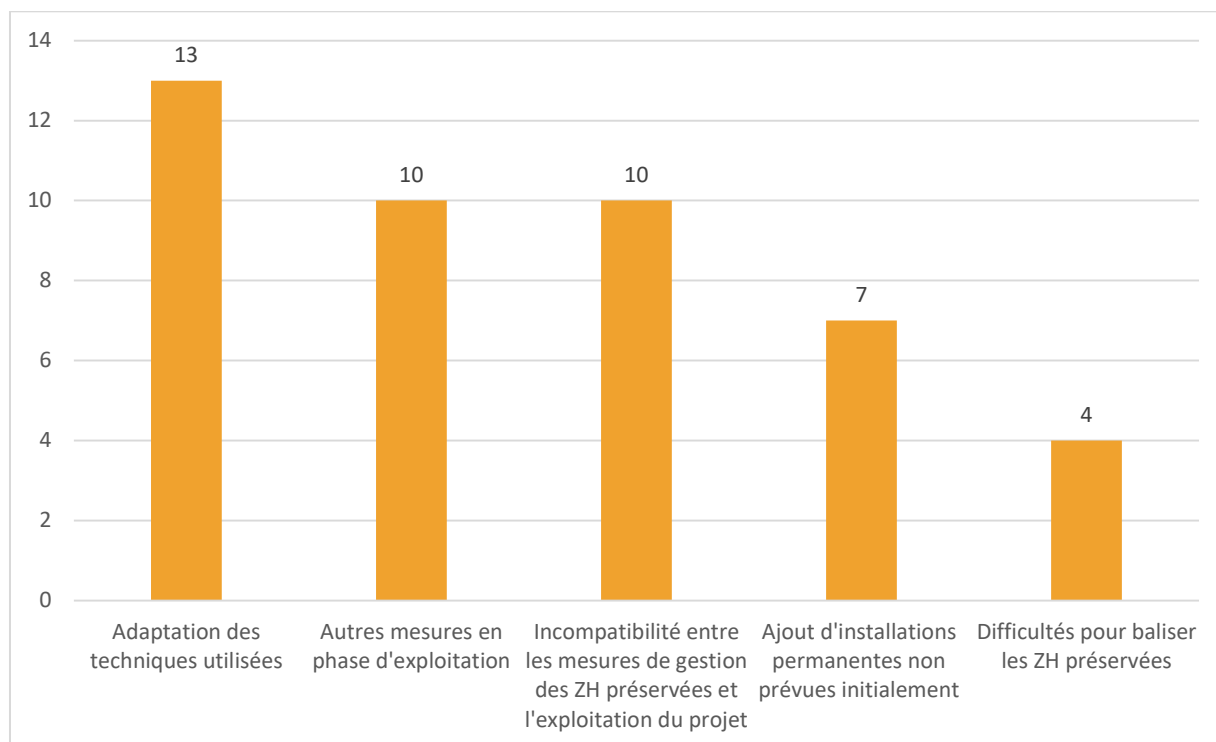


Figure 10 : les difficultés rencontrées par les maitres d'ouvrage pour mettre en œuvre des mesures de réduction en phase d'exploitation

3 porteurs de projets n'ont pas encore été confrontés à ce cas par rapport à l'avancement de leurs projets et un porteur de projets pratique l'évitement et n'a donc pas été confronté non plus à ce sujet.

4 porteurs de projets estiment qu'il n'y a pas de difficultés particulières pour la mise en œuvre de mesures de réduction en phase d'exploitation, notamment si elles sont intégrées dès la conception du projet. L'un d'entre eux précise néanmoins que des milieux préservés lors des travaux peuvent être impactés par des aménagements ou des usages tiers, sur lesquels le maître d'ouvrage n'a pas de légitimité à intervenir en dehors de ses emprises (aménagements fonciers – ou autres - modifiant les fossés alimentant les zones humides, cheminements sous ouvrages, ...).

Un maitre d'ouvrage souligne une autre difficulté liée au suivi dans le temps d'une mesure de réduction en phase d'exploitation.

- Les difficultés liées aux mesures de compensation (questions 22 23 24 25)

(Q22) Pour compenser les impacts de leurs projets en zones humides, 23 porteurs de projets privilégient la restauration /réhabilitation de zone(s) humide(s) existante(s) dégradée(s) ou d'anciennes zones humides disparues, 4 la création de zones humides et 3 la modification des pratiques de gestion de zone(s) humide(s) pour améliorer les fonctions de zones humides partiellement dégradées. 2 porteurs de projets ont indiqué ne pas être à ce stade de réflexion ou privilégier l'évitement. 2 porteurs de projets ont répondu qu'ils ne privilégient pas un mode de compensation en particulier mais agissent plutôt en fonction des disponibilités foncières locales et réalisent l'ensemble de ces solutions selon les possibilités locales.

On remarque que 3 des 4 porteurs de projets qui privilégient la création de nouvelles zones humides sont des établissements publics d'aménagement.

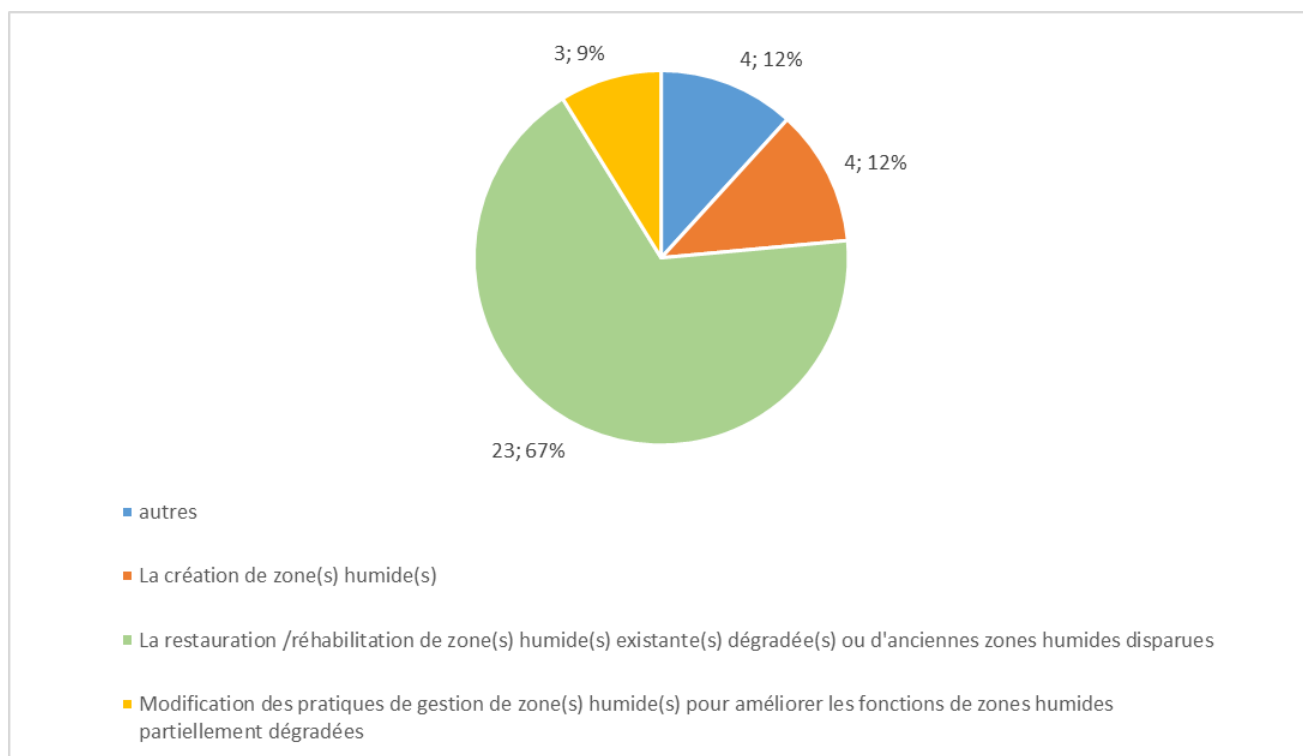


Figure 11 : types de compensation en zones humides choisies préférentiellement par les porteurs de projets

(Q23)

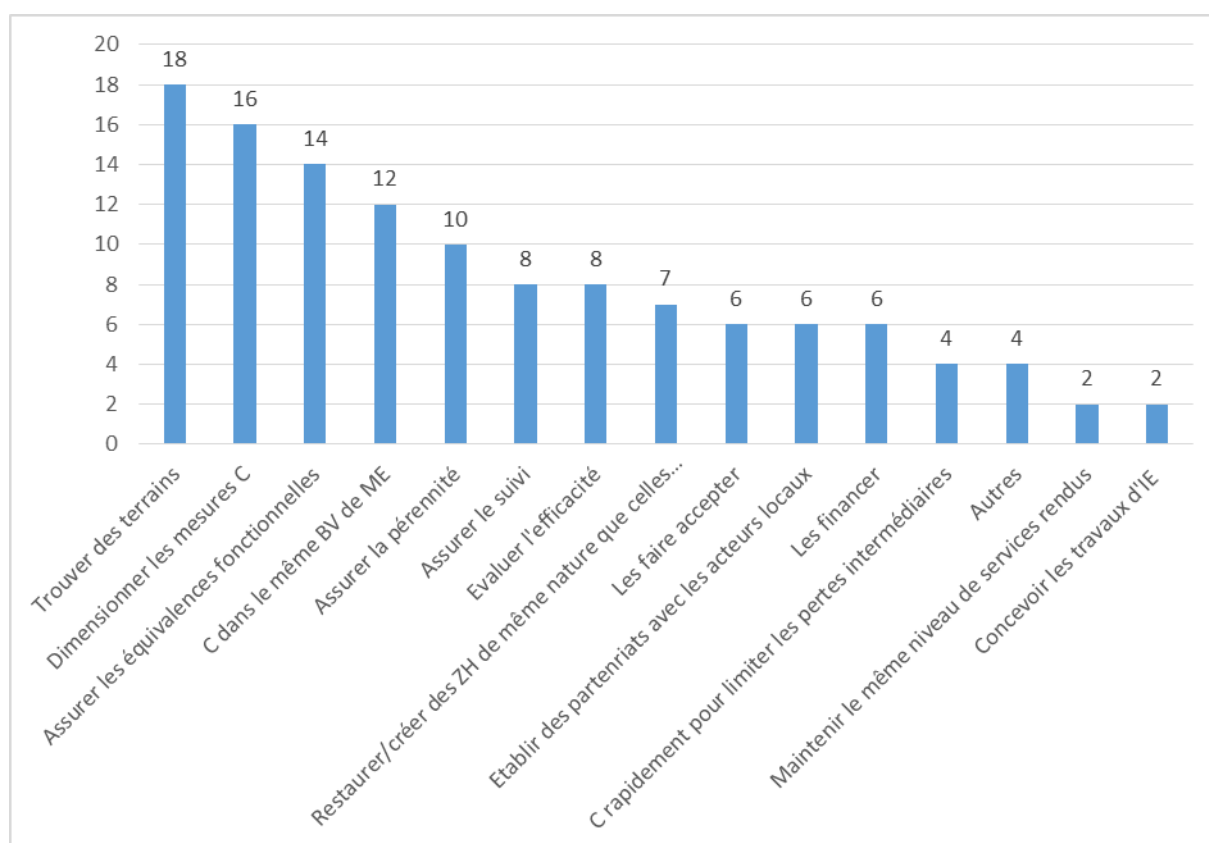


Figure 12 : difficultés rencontrées par les porteurs de projets pour mettre en œuvre les mesures de compensation en zones humides

Les difficultés que les porteurs de projets rencontrent pour mettre en œuvre la compensation de leurs projets en zones humides relèvent de plusieurs facteurs :

- Problématiques foncières : il est difficile de trouver les terrains disponibles et répondant aux critères imposés pour compenser les zones humides impactées : zones humides dégradées à fort potentiel de gain écologique, proximité avec le site impacté, dans le même bassin versant, de même nature que les zones humides impactées, ... l'accès au foncier peut être en concurrence avec d'autres usages, notamment agricoles.
- Exigences techniques : il est compliqué pour les porteurs de projets de dimensionner les mesures compensatoires et d'assurer les équivalences fonctionnelles, pour répondre aux exigences, que ce soit en termes de fonctions ou en termes de surface, du SDAGE Seine-Normandie.
- Pérennité des mesures compensatoires : une fois les travaux de réalisation des mesures compensatoires, la pérennité, le suivi et l'évaluation des mesures doivent être assurés, ce qui est une difficulté pour les porteurs de projets ;
- L'acceptation sociale : même si elles ne sont pas citées en premier, les difficultés avec les acteurs locaux peuvent compromettre la mise en œuvre des mesures compensatoires.

(Q24) Parmi les porteurs de projets ayant répondu au questionnaire, un seul a eu recours à une offre de compensation.

(Q25) Concernant le devenir des mesures compensatoires, 14 porteurs de projets contractualisent leur gestion avec un organisme gestionnaire, 8 porteurs de projets assurent eux-mêmes la gestion de leurs mesures compensatoires en zones humides, 7 les rétrocèdent. Aucun porteur de projets parmi ceux ayant répondu au questionnaire ne contractualise la gestion des mesures compensatoires avec un exploitant agricole. 4 porteurs de projets ne savent pas ou ne sont pas concernés (car pas encore à ce stade de réflexion ou privilégie l'évitement) et un porteur de projets précise avoir recours aux 4 solutions proposées, selon les projets.

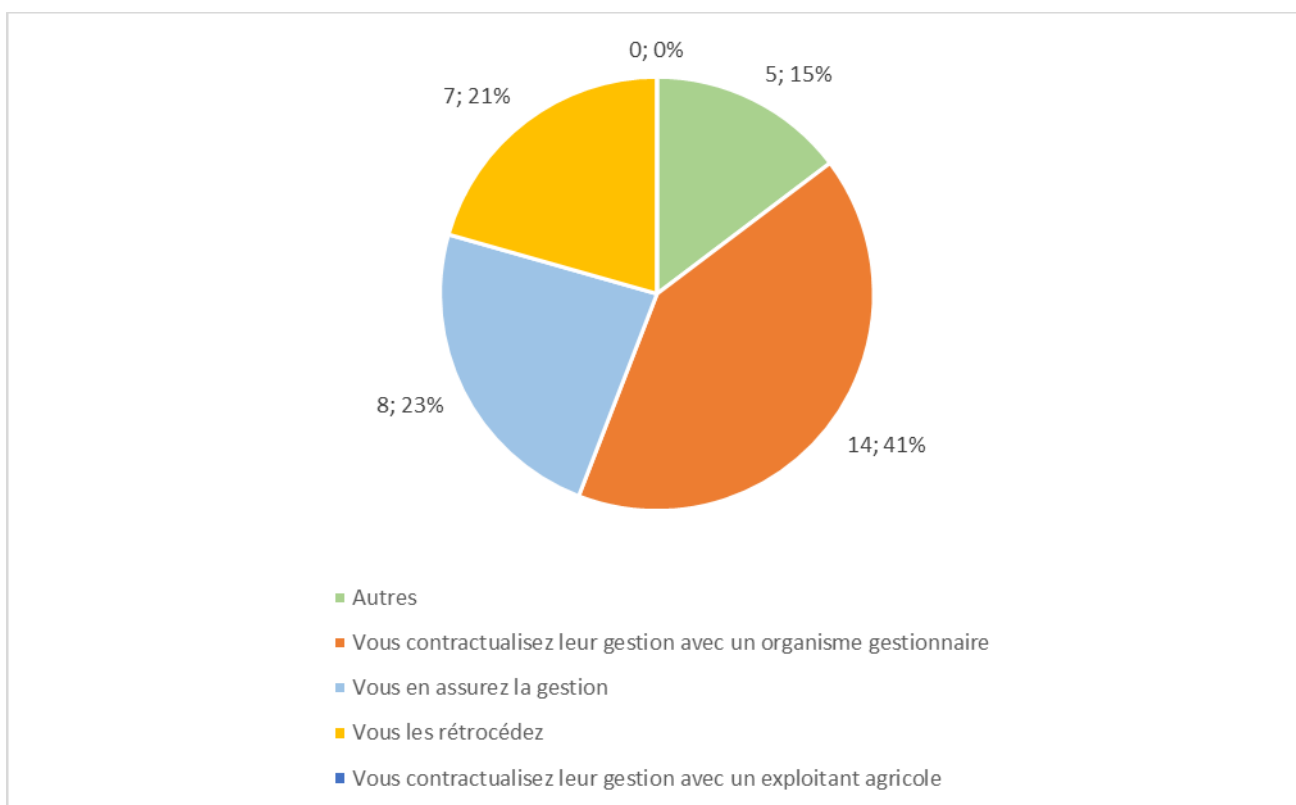


Figure 13 : devenir des mesures compensatoires en zones humides

(Q23-Q25) Selon le mode de gestion des mesures compensatoires choisi, les difficultés rencontrées par les porteurs de projets peuvent être différentes, notamment concernant la pérennité, le suivi et l'évaluation de ces mesures.

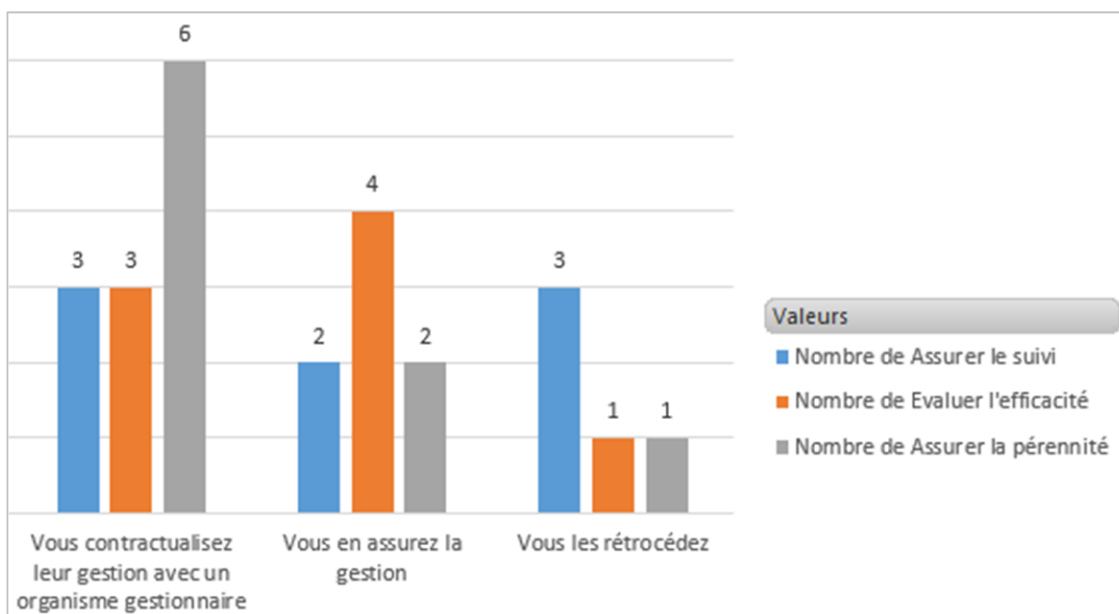


Figure 14 : lien entre le type de gestion choisi pour les mesures compensatoires et les difficultés rencontrées

Parmi les 14 porteurs de projets qui contractualisent généralement la gestion de leurs mesures compensatoires avec un organisme gestionnaire, 6 éprouvent la difficulté d'assurer la pérennité de leurs mesures, soit 42.8%. Or les porteurs de projets qui choisissent une autre option pour le devenir de leurs mesures compensatoires, sont seulement 4 sur 20, soit 20%, à éprouver cette difficulté.

Pour ceux qui en assurent la gestion eux-mêmes, ils ont plus de mal à évaluer l'efficacité des mesures compensatoires (4 porteurs de projets sur 8 choisissant d'assurer eux-mêmes la gestion de leurs mesures compensatoires, soit 50% ; contre 4 porteurs de projets sur les 26 porteurs de projets qui n'assurent pas eux-mêmes la gestion, soit 15,4%).

Parmi ceux qui les rétrocedent, la difficulté est plutôt d'assurer le suivi : c'est le cas pour 3 porteurs de projets sur les 8 qui rétrocedent leurs mesures compensatoires, soit 37.5% ; alors que pour les 28 porteurs de projets qui ne rétrocedent pas leurs mesures compensatoires, seulement 5 rencontrent cette difficulté, soit 17.8%.

Ainsi, chaque façon de gérer les mesures compensatoires en zones humides amène à des difficultés particulières :

- Si le maître d'ouvrage assure lui-même la gestion de ses mesures compensatoires, la difficulté est d'évaluer l'efficacité de ces mesures compensatoires, car ce n'est pas forcément une compétence que le porteur de projets a. En revanche il est davantage assuré de la pérennité et du suivi de ses mesures ;
- Si le maître d'ouvrage les rétrocedent, il a forcément plus de difficulté à en assurer le suivi, puisque ce n'est plus lui qui les gère, il a donc une perte de visibilité sur la gestion de ses mesures ;
- Si le maître d'ouvrage contractualise leur gestion avec un organisme gestionnaire, il a une meilleure évaluation de l'efficacité, car souvent la structure avec qui il conventionne a les compétences nécessaires, il est davantage assuré du suivi (car il a encore un droit de regard par rapport à la rétrocession) mais il est moins assuré de la pérennité car le contrat est de courte durée ou peut être rompu.

- Les mesures d'accompagnement, nouveauté du SDAGE Seine-Normandie (question 26)

(Q26)

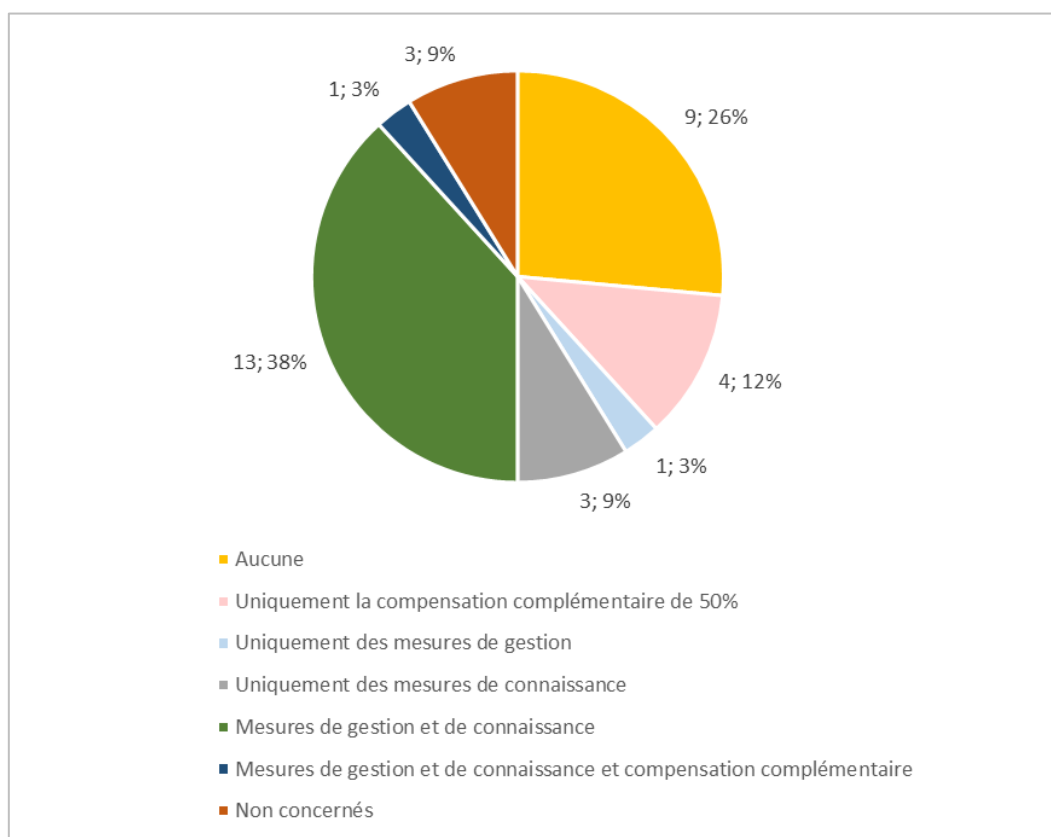


Figure 15 : les types de mesures d'accompagnement mise en œuvre par les porteurs de projets

Cette nouvelle exigence du SDAGE n'est pour le moment pas appliquée par 29% des porteurs de projets. Par ailleurs, un porteur de projets soulève la nécessité de clarifier cette notion. Il y a donc un fort travail de communication et d'appui à faire sur les mesures d'accompagnement, car leur non application peut relever de leur méconnaissance comme de difficultés pour les appliquer.

Parmi les 22 porteurs de projets qui réalisent des mesures d'accompagnement en zones humides, 4 ne font en réalité que de la compensation supplémentaire et 12 mettent en œuvre des mesures de connaissances et de gestion. 1 seul utilise les 3 options possibles.

- Difficultés générales liées à l'ensemble de la séquence ERC en zones humides et réponses/solutions proposées par les porteurs de projets (questions 17 28 36)

(Q17) Parmi les porteurs de projets ayant répondu au questionnaire, 11 affirment que l'application de la séquence ERC n'est jamais en contradiction avec d'autres réglementations (32.4%), 20 disent qu'elle est parfois en contradiction avec d'autres réglementation (58.8%) et 3 estiment qu'elle l'est souvent voire systématiquement (8.8%).

Ces réponses peuvent être mises en relation avec la fréquence des projets en zones humides portés par le maître d'ouvrage. Parmi les 11 porteurs de projets qui ont répondu qu'il n'y a jamais de

contradiction avec d'autres réglementations, 6 sont peu fréquemment porteurs de projets en zones humides, soit 54%. Pour les 20 porteurs de projets qui estiment qu'il y en a parfois, 6 portent peu fréquemment des projets en zones humides, soit 30%, et 14 en portent fréquemment ou très fréquemment, soit 70%.

Ainsi, les porteurs de projets qui ont peu fréquemment de projets ont à priori moins de recul sur l'occurrence de contradictions entre la séquence ERC et d'autres réglementations, alors que les porteurs de projets fréquents ou très fréquents ont potentiellement davantage été confrontés à des contradictions entre l'application de la séquence ERC en zones humides et d'autres réglementations.

Les porteurs de projets citent plusieurs réglementations ou politiques publiques qui entrent en contradiction avec l'application de la séquence ERC en zones humides :

- Les documents d'urbanisme (PLU, ...), le Code de l'urbanisme, certains schémas d'aménagement (SDRIF - Schéma Directeur de la Région Île-de-France), l'objectif de densification des bourgs et centres villes ;
- La limitation de la consommation du foncier agricole ;

Un porteur de projets développe sa réponse et précise que « la compensation écologique peut entraîner de la consommation de foncier agricole. Il y a une contradiction entre la nécessité de compenser sur des sites plus grands que le site impacté (le SDAGE préconise un ratio de 200%) et donc le foncier nécessaire pour la compensation écologique et les enjeux actuels de préserver les terres agricoles, de limiter la consommation du foncier agricole (par l'étalement urbain, les projets d'aménagement, ... et la compensation écologique donc). Il y a donc un problème de hiérarchisation de ces enjeux, d'autant plus que certains SAGE sont plus contraignants que le SDAGE. ».

- D'autres politiques liées à l'environnement : Code de l'Environnement, Code Forestier, réglementation « espèces protégées » (citée 3 fois), restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés ;
- D'autres politiques de l'eau : Loi sur l'eau, pas de mutualisation avec la gestion des eaux pluviales ;
- La réglementation liée aux risques d'inondations ;

Un maître d'ouvrage évoque l'exemple d'une mesure de compensation consistant à reconnecter le fleuve qui entre en contradiction avec la réglementation liée aux inondations.

- Les compensations à appliquer dans le cadre d'autres procédures : défrichement, compensations agricoles, espèces protégées ;
- Des réglementations spécifiques aux types d'activités des porteurs de projets ou aux projets ;

Un autre donne l'exemple de la réglementation technique relative à la construction des autoroutes, avec des contraintes de tracé et la prise en compte d'autres enjeux (foncier d'habitation, agricole, nuisances sonores, rétablissements de voiries, ...).

- Le statut de protection des sites classés ou inscrits, avec l'exemple d'un porteur de projets, qui s'est vu demander des essences d'arbuste différentes selon l'avis du Comité National de la Protection de la Nature, la commission des sites et l'architecte.

(Q28) A la question « comment surmontez-vous les difficultés rencontrées pour définir et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de vos projets en zones humides ? », les porteurs de projets ont apporté différents types de réponses :

- Sur leur appréciation générale : un maître d'ouvrage estime « bien » surmonter leurs difficultés, alors qu'un autre s'en sort « très difficilement » ;
- La concertation d'une manière générale ;

7 porteurs de projets estiment que le travail en concertation avec les différents acteurs concernés par le projet est la solution permettant de dépasser les difficultés rencontrées. La négociation, les recherches de partenariats, les réunions intégrant les élus locaux sont autant de moyens de parvenir à co-construire les mesures entre les différentes parties prenantes.

- Le travail avec les services instructeurs en particulier ;

7 porteurs de projets soulignent l'importance de travailler en amont avec les services de l'Etat, de favoriser le dialogue et de prendre en compte leurs conseils, pour caler au plus tôt les intérêts communs à atteindre.

- Grâce à un appui technique ;

4 porteurs de projets s'appuient sur des solutions techniques et en faisant appel aux meilleures compétences techniques, notamment pour l'un d'entre eux sur l'étude d'impact et sur la recherche d'une emprise du projet qui privilégie l'évitement.

- Avec l'aide des bureaux d'études et d'acteurs spécialisés ;

Pour 10 porteurs de projets, cet appui technique passe par le travail avec des bureaux d'études et des experts spécialisés. Il s'agit pour eux de s'appuyer sur des bureaux d'études spécialistes en environnement / écologie / zones humides, notamment pour les phases de réduction et de compensation pour l'un des porteurs de projets, et sur des experts externes locaux ou des organismes spécialisés locaux.

- En anticipant la réflexion ;

Selon 4 porteurs de projets, la gestion des zones humides doit être prise en compte le plus en amont possible, dès la phase de définition du projet. Un porteur de projets souligne qu'en prenant en compte les zones humides très en amont de la réalisation d'un projet, il est possible d'arrêter le projet ou de le modifier pour éviter ou réduire les impacts sur les zones humides, avant d'avoir engagé des financements pour la maîtrise foncière notamment.

- D'autres solutions sont proposées ;

2 porteurs de projets notent qu'il faut prévoir du temps pour appliquer la séquence ERC en zones humides et faire preuve de patience. Un porteur de projets mentionne qu'il est nécessaire de décaler le planning de réalisation du projet.

2 porteurs de projets soulignent la part budgétaire dédiée à l'application de la séquence ERC en zones humides qui peut représenter un surcoût.

Un porteur de projets souligne la nécessité de rencontrer et suivre assidument les structures qui réalisent les mesures de compensation.

Un porteur de projet s'appuie sur de la bibliographie.

Un porteur de projet suggère la création d'une banque de compensation à l'échelle d'un bassin versant pour permettre des actions de création ou de restauration de zones humides plus ambitieuses et plus

pertinentes sur un territoire différent de celui où des zones humides sont impactées par un projet d'aménagement.

- Commentaires généraux des porteurs de projets (question libre)

(Q36) 10 porteurs de projets ont apporté des précisions supplémentaires aux questions proposées. Elles concernent le questionnaire en lui-même, l'expérience des personnes ayant répondu, la cohérence des réglementations, des contextes plus spécifiques, ...

« Questionnaire intéressant mais plutôt compliqué pour répondre à l'ensemble des questions posées. La démarche ERC au sein du Département d'Eure-et-Loir est initiée depuis peu. Cependant, la concertation fait avancer les choses dans le bon sens. »

"La réglementation de plus en plus drastique sur la protection des zones humides ne prend pas en compte les spécificités portuaires : terrains gagnés sur la mer par poldérisation et remblaiement anciens, et donc humide, mais de mauvaise qualité...

En termes d'équivalence, il s'agirait de travailler plus sur l'amélioration des fonctionnalités globales de l'estuaire plutôt que de chercher une compensation surfacique stricte.

Il faudrait travailler sur une réglementation intégrée espèces protégées et zones humides.

Suivant l'interprétation des textes par les services instructeurs, nous avons l'impression que d'une région à une autre les dossiers sont traités différemment :

Pour notre dernier projet, les services instructeurs voulaient comme unique solution de compensation la création de zone humide sur des zones non humides et n'envisageaient pas la restauration de zones déjà humides mais dégradées.

Il serait opportun de développer des circulaires explicatives claires. »

« Les petits travaux sont difficiles à expliquer à travers ce questionnaire. »

« L'évitement c'est avant tout l'animation. »

« La compensation ne devrait pas se limiter à des actions au bénéfice des milieux naturels pour une thématique particulière mais faire l'objet d'une meilleure synergie sur les actions d'un territoire. »

« Convergence et cohérence des mesures de compensation entre les différentes politiques publiques : zones humides / agricoles / boisements (agroécologie, agro-foresterie, ...), plutôt qu'additionnalité des mesures qui engendrent des consommations de surfaces supplémentaires. »

« J'ai répondu au questionnaire en tant que chargé d'opération à VNF sur un projet particulier : mise à grand gabarit du projet Bray-Nogent. Nous sommes à ce jour au début de la définition des impacts précis du projet et donc nous n'avons pas encore développé la démarche ERC. Néanmoins lors de la définition du tracé du projet nous avons déjà évité certaines zones à enjeux pour le bon fonctionnement hydraulique et écologique de la zone humide de la Basée qui est concernée. »

« Question 26 : Actions participant à l'amélioration de la connaissance sur les espèces, milieux ou fonctionnement des zones humides identifiées (distribution de la Sanguisorbe officinale dans les vallées de l'Orne, de la Baize et de l'Ure, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope garantissant la conservation des prairies à Sanguisorbe les plus remarquables).

Question 32 : Compter le coût de restauration gestion des mesures compensatoires (Grogny + Baize + vallée Orne), éventuellement financement d'un inventaire complémentaire de la distribution de la Sanguisorbe officinale dans les vallées de l'Orne, de la Baize et de l'Ure - IE&A, octobre 2009 - , en vue

de la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope garantissant la conservation des prairies à Sanguisorbe les plus remarquables (mesure d'accompagnement liée à l'autorisation CNPN, en lien avec les zones humides)

Question 35 : était-ce l'objet de la visite organisée le 22/06/2015 par le CD61 sur le marais de Grogny ? »

« La question 32 n'est pas claire. »

« L'appellation ""Zone humide"" en contexte forestier, en regard à la circulaire du 18 I 2010, est parfois admise comme ""abusive"" :

- de nombreux habitats forestiers, au sein de grandes régions naturelles forestières telle que la Champagne Humide sont très majoritairement décrits comme ""humides"" ;
- la réalisation d'exploitations forestières, la création de desserte forestières,... engendrent régulièrement des zones humides ""anthropiques"" , par manque de drainage naturel, ce qui, au regard de la législation, désignent ces habitats nouvellement créés comme "humides".

Ces deux aspects inquiètent les gestionnaires forestiers, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion patrimoniale. »

Conclusion

Des porteurs de projets aux profils variés ont apporté leurs retours suite au questionnaire diffusé par le comité de pilotage. Quel que soit leur domaine d'activité, leur statut public ou privé, leur taille ou la fréquence de leurs projets impactant des zones humides, ils rencontrent des difficultés à appliquer la séquence ERC en zones humides.

Au-delà de la nécessaire appropriation des enjeux de la séquence ERC par les porteurs de projets, de l'anticipation pour limiter les situations bloquantes ou les retards de mise en œuvre du projet, et des surcoûts impliqués, les maitres d'ouvrage relèvent des difficultés spécifiques à chaque étape de la séquence ERC.

Les freins les plus communément identifiés pour l'évitement sont les fortes complications techniques engendrées pour empêcher certains impacts, l'impossibilité d'éviter certains impacts ou la remise en cause de la viabilité économique du projet. Concernant la réduction, les modifications de planning des travaux lors de la phase chantier et l'adaptation des techniques utilisées lors de la phase d'exploitation sont les principales difficultés relevées. En matière de compensation, il est compliqué pour les maitres d'ouvrage de trouver des terrains adaptés et de dimensionner les mesures tout en assurant les équivalences fonctionnelles. Enfin, les mesures d'accompagnement définies par le SDAGE Seine-Normandie sont encore trop peu appliquées.

Par ailleurs, la réalisation d'un projet impactant des zones humides doit être étroitement liée aux enjeux du territoire : l'évitement et la réduction sont un compromis entre des enjeux socio-économiques et l'objectif de préservation des zones humides. La compensation doit permettre de restaurer des milieux, en assurant une non-perte nette de biodiversité et une équivalence en termes de fonctions assurées par les zones humides, tout en tenant compte de l'aménagement durable et global du territoire.

Pour assurer cette cohérence des mesures E-R-C-A et une meilleure synergie avec les enjeux et les actions menées sur le territoire, la concertation avec les acteurs locaux apparaît primordiale. La co-construction des mesures doit impliquer l'ensemble des acteurs du territoire concerné pour éviter ou à minima diminuer les impacts du projet sur les zones humides, pour co-construire des mesures de compensation adaptées, pertinentes et pérennes, et assurer leur suivi.

Même si les besoins exprimés sont encore nombreux, notamment en matière de retours d'expériences, d'appropriation des nouveaux outils mis en place par la Loi Biodiversité d'août 2016 (sites naturels de compensation, obligations réelles environnementales, ...), les porteurs de projets trouvent des solutions. Ils s'appuient sur les compétences techniques, les outils et les retours d'expériences pour appliquer la séquence ERC : bureaux d'études spécialisés, structures gestionnaires de zones humides, services de l'Etat, experts et scientifiques mais aussi les compétences développées en interne par les maitres d'ouvrage, les outils développés au niveau national et au niveau local, retours sur les résultats de suivi des mesures compensatoires, journées d'échanges et colloques, formations, ...

Ces difficultés, les besoins exprimés et les solutions déjà mises en œuvre ne doivent pas faire oublier que la bonne application de la séquence ERC dans le cadre de projets impactant des zones humides s'avère indispensable au regard de la Charte de l'Environnement de 2004, et plus particulièrement de ses considérants 5, 6 et 7 :

« (...) Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins, ».

Liste des abréviations

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

AFEPTB : Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

CATER : Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

ERC : Eviter-Réduire-Compenser

Mesures E-R-C-A : mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation

PRMZHIVA : Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG : Système d'Information Géographique

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Liste des figures

Figure 1 : répartition des structures selon leur taille.....	page 17
Figure 2 : répartition des tailles de structures entre secteur privé et public.....	page 18
Figure 3 : répartition des maitres d’ouvrage selon leur statut, leur taille et la fréquence de leurs projets en zones humides.....	page 19
Figure 4 : lien entre compréhension et application de la réglementation.....	page 21
Figure 5 : lien entre compréhension et application de la disposition D6.83 du SDAGE Seine-Normandie.....	page 22
Figure 6 : lien entre fréquence des projets et distinction des mesures E-R-C-A.....	page 22
Figure 7 : anticipation et initiation de la séquence ERC.....	page 23
Figure 8 : les difficultés rencontrées par les maitres d’ouvrage pour mettre en œuvre des mesures d’évitement.....	page 30
Figure 9 : les difficultés rencontrées par les maitres d’ouvrage pour mettre en œuvre des mesures de réduction en phase chantier.....	page 32
Figure 10 : les difficultés rencontrées par les maitres d’ouvrage pour mettre en œuvre des mesures de réduction en phase d’exploitation.....	page 33
Figure 11 : types de compensation en zones humides choisies préférentiellement par les porteurs de projets.....	page 34
Figure 12 : difficultés rencontrées par les porteurs de projets pour mettre en œuvre les mesures de compensation en zones humides.....	page 35
Figure 13 : devenir des mesures compensatoires en zones humides.....	page 36
Figure 14 : lien entre le type de gestion choisi pour les mesures compensatoires et les difficultés rencontrées.....	page 37
Figure 15 : les types de mesures d’accompagnement mise en œuvre par les porteurs de projets.....	page 38

ANNEXE 1

Questionnaire à destination des porteurs de projets du bassin Seine-Normandie

PRATIQUE DE LA SÉQUENCE "EVITER - REDUIRE - COMPENSER" EN ZONES HUMIDES PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE - zoom sur le bassin Seine- Normandie

Malgré leurs nombreuses fonctions, les zones humides comptent parmi les milieux qui ont le plus régressé ces dernières décennies. Face à ce constat, des outils réglementaires ont été mis en place pour inciter à la conception de projets de moindre impact en respectant la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les zones humides.

Une mission d'animation au sein du Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales s'est mise en place en partenariat avec la DRIEE et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour créer une dynamique spécifique sur ce sujet entre les services de l'Etat, les établissements publics, les porteurs de projets, leurs prestataires et les chercheurs sur le bassin Seine-Normandie.

Ce projet vise à favoriser les échanges et la capitalisation des expériences sur la mise en œuvre opérationnelle de la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) aux regards des impacts sur les zones humides entre les différents acteurs. Elle comporte un volet national sur le contexte de la mise en œuvre de la séquence "ERC" et un volet spécifique au bassin Seine-Normandie portant sur les outils d'aide à l'expertise de celle-ci.

Vous retrouverez toutes les informations sur cette étude, et notamment les conclusions à venir, sur le lien suivant :

<http://www.pole-zhi.org/pratiques-de-la-sequence-%C2%ABerc-%C2%BB-en-milieux-humides-zoom-en-seine-normandie>

*Obligatoire



Objectif et informations sur le présent questionnaire - A LIRE SVP

L'objectif de ce questionnaire est de comprendre comment vous mettez en œuvre la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) les impacts de vos projets en zones humides, d'identifier les difficultés que vous rencontrez, les outils que vous utilisez, les pratiques que vous mettez en application afin d'en tirer des enseignements.

Merci de répondre aux questions de manière générale par rapport à l'ensemble des dossiers d'incidences ou d'impacts que vous réalisez (dossiers Loi sur l'eau, évaluations des incidences Natura 2000, demandes de dérogation espèces protégées), des actions écologiques et de suivis que vous mettez en œuvre sur le terrain. Des champs d'expression libre à la fin du questionnaire vous permettent de donner des précisions sur vos observations et d'y exposer des exemples concrets de réalisation.

Seuls les projets qui ont attrait aux zones humides définies par l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009 sont concernés par ce questionnaire.



L'AFEPTB porte le Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales

Nous ne manquerons pas de vous informer sur les résultats de ce questionnaire, et plus largement de cette étude. Merci par avance de votre participation.

PARTIE 1 - Informations générales

1) Type de structure * *Une seule réponse possible*

- ☐ Privée
- ☐ Publique

2) Effectif de la structure *

Champs libre

3) A quelle fréquence êtes-vous porteur d'un projet d'aménagement en zone humide ? * *Une seule réponse possible.*

- ☐ Plusieurs par an
- ☐ 1 par an
- ☐ 1 tous les 2 ans
- ☐ 1 tous les 5 ans
- ☐ Moins fréquemment

4) Avez-vous un service ou une personne référent sur la séquence ERC ? *

- ☐ Oui
- ☐ Non

PARTIE 2 - Votre démarche générale de mise en œuvre de la séquence ERC

5) Avez-vous une démarche interne d'application de la séquence ERC en zones humides ?*

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, de quel type ? *Une seule réponse possible.*

- ☐ Appui sur un guide externe (merci de préciser lequel ci-dessous)
- ☐ Appui sur un guide interne spécifique à l'activité
- ☐ Appui directement sur les textes réglementaires

Précisions :

6) Faites-vous appel à un prestataire externe pour la mise en œuvre de l'ensemble de la séquence ERC de vos projets en zones humides ? *

- ☐ Oui

☐ Non

7) A quelle étape de vos projets en zones humides la séquence ERC est-elle initiée ? * *Une seule réponse possible.*

☐ Phase de planification sur les territoires concernés par vos projets potentiels

☐ Phase d'avant-projet

☐ Etudes de faisabilité

☐ Phase de définition du projet

☐ Phase de réalisation du projet

8) Quels schémas / documents de planification / documents d'urbanisme consultez-vous pour la mise en œuvre de la séquence ERC en zones humides ? *

Champs libre

9) Quel type d'information recherchez-vous principalement sur l'application de la séquence ERC en zones humides ? * *Une seule réponse possible.*

☐ Réglementaire

☐ Technique

☐ Retours d'expériences / exemples

☐ Autre :

10) Quels outils utilisez-vous pour définir et mettre en œuvre la séquence ERC en zones humides ? *

3 réponses maximum

☐ Base de données / SIG / Observatoires

☐ Méthodologies existantes

☐ Inventaires existants (zones humides et naturalistes)

☐ Recueils d'expérience

☐ Registre des zones protégées

☐ Sites internet

☐ Autre :

11) Prenez-vous contact avec le service instructeur de l'Etat au préalable à toute démarche en zones humides ? *

☐ Oui

☐ Non

12) Contactez-vous d'autres acteurs pour vous aider dans l'application de la séquence ERC en zones humides ? *

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, lesquels ? *Champs libre*

PARTIE 3 - Votre mise en œuvre de la démarche ERC en zones humides et vos retours

13) La réglementation relative à la séquence ERC en zones humides vous paraît-elle : * *Une seule réponse possible.*

- ☐ Très facile à comprendre
- ☐ Assez facile à comprendre
- ☐ Assez difficile à comprendre
- ☐ Très difficile à comprendre

14) La disposition du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie relative à la séquence ERC en zones humides (D6.83) vous paraît-elle : * *Une seule réponse possible.*

Retrouvez la disposition D6.83 dans le SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie page 167

- ☐ Très facile à comprendre
- ☐ Assez facile à comprendre
- ☐ Assez difficile à comprendre
- ☐ Très difficile à comprendre

15) La réglementation relative à la séquence ERC en zones humides vous paraît-elle : * *Une seule réponse possible.*

- ☐ Très facile à appliquer
- ☐ Assez facile à appliquer
- ☐ Assez difficile à appliquer
- ☐ Très difficile à appliquer

16) La disposition du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie relative à la séquence ERC en zones humides (D6.83) vous paraît-elle : * *Une seule réponse possible.*

Retrouvez la disposition D6.83 dans le SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie page 167

- ☐ Très facile à appliquer
- ☐ Assez facile à appliquer
- ☐ Assez difficile à appliquer
- ☐ Très difficile à appliquer

17) L'application de la séquence ERC à vos projets en zones humides est-elle en contradiction avec d'autres réglementations ? * *Une seule réponse possible.*

- ☐ Jamais
- ☐ Parfois
- ☐ Souvent
- ☐ Systématiquement

Le cas échéant, précisez quelles réglementations sont concernées :

18) Comment qualifieriez-vous vos échanges avec le service instructeur ? * *Une seule réponse possible.*

- ☐ Très aisé
- ☐ Assez aisé
- ☐ Assez difficile
- ☐ Très difficile

Précisez les difficultés et/ou les pistes d'amélioration attendues :

Définition d'une zone humide

19) Faites-vous appel à un bureau d'études spécialisé pour caractériser les zones humides impactées par votre projet ? *

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, que mettez-vous dans votre cahier des charges ? *Plusieurs réponses possibles.*

- ☐ Identifier les zones humides
- ☐ Les délimiter
- ☐ Caractériser leurs fonctions (hydraulique, biodiversité, biogéochimique)
- ☐ Identifier les aspects patrimoniaux

Si non, comment procédez-vous :

Mesures d'évitement

20) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez lors de la définition et de la mise en œuvre des mesures d'évitement des impacts de vos projets en zones humides ? * *3 réponses maximum*

- ☐ Pas d'évitement possible
- ☐ Connaissance tardive de l'existence de zones humides sur un projet
- ☐ Choix difficile entre plusieurs alternatives géographiques au projet
- ☐ Difficultés supplémentaires liées au changement de localisation (techniques, sociales, ...)
- ☐ Perte d'intérêt du projet du fait du changement de localisation

- o Fortes complications techniques pour éviter certains impacts
- o Difficultés pour maintenir des zones humides au sein du projet
- o Difficultés pour utiliser/adapter des installations existantes
- o Remise en cause de la viabilité économique du projet
- o Autre :

Mesures de réduction

21) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez lors de la définition et de la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts de vos projets sur les zones humides ? *

Pendant la phase de chantier *3 réponses maximum*

- o Modification du planning de réalisation des travaux pour intervenir dans les périodes de moindre impact (retard de réalisation du projet)
- o Modification des techniques utilisées pour les travaux
- o Ajout d'installations temporaires pendant la phase de chantier (exemples : dispositifs de traitement de la pollution comme les eaux usées du chantier, gestion des déchets, ...)
- o Difficultés pour protéger des zones humides pendant la phase de chantier (balisage, gestion liée aux espèces présentes, ...)
- o Modification de la circulation des engins (trajet, nombre d'engins, ...)
- o Mise en œuvre de transferts de spécimens (animaux et végétaux)
- o Autre :

Pendant la phase d'exploitation *2 réponses maximum*

- o Adaptation des techniques utilisées
- o Difficulté pour baliser les zones humides préservées
- o Incompatibilité entre les mesures de gestion des zones humides préservées et l'exploitation du projet
- o Ajout d'installations permanentes non prévues initialement (exemples : corridors pour la faune, zone de calme, dispositifs de traitement de l'eau, ...)
- o Autre :

Mesures de compensation

22) Pour compenser les impacts de vos projets en zones humides, choisissez-vous plutôt : * *Une seule réponse possible.*

- o La création de zone(s) humide(s)
- o La restauration /réhabilitation de zone(s) humide(s) existante(s) dégradée(s) ou d'anciennes zones humides disparues

o Modification des pratiques de gestion de zone(s) humide(s) pour améliorer les fonctions de zones humides partiellement dégradées

o Autre :

23) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez lors de la définition et de la mise en œuvre des mesures de compensation des impacts de vos projets sur les zones humides ? * 4 réponses maximum

o Compenser dans le même bassin versant de masse d'eau

o Compenser rapidement pour limiter les pertes intermédiaires

o Assurer les équivalences fonctionnelles (hydrauliques, biodiversité, biogéochimiques)

o Dimensionner les mesures compensatoires à réaliser (ratio surfacique notamment)

o Restaurer ou créer des zones humides de même nature que celles impactées

o Maintenir le même niveau de service rendu par les zones humides aux populations locales impactées

o Trouver des terrains disponibles et adaptés et assurer la maîtrise de ces sites (acquisition foncière ou contrat)

o Concevoir les travaux d'ingénierie écologique et vérifier leur faisabilité technique

o Les faire accepter aux acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, ...)

o Etablir des partenariats avec les acteurs locaux

o Les financer

o Assurer la pérennité des mesures compensatoires via des mesures de gestion appropriées

o Assurer le suivi des mesures de gestion

o Evaluer leur efficacité

o Autre :

24) Avez-vous déjà eu recours à une offre de compensation ? *

ou "banque de compensation" : un opérateur de compensation anticipe la réalisation de travaux de restauration écologique au titre de la compensation et propose des "unités de compensation" (UC) respectant un principe d'équivalence écologique à plusieurs aménageurs soumis à des obligations réglementaires de compensation.

o Oui

o Non

25) Quel est généralement le devenir de vos mesures compensatoires ? * Une seule réponse possible.

o Vous en assurez la gestion

o Vous contractualisez leur gestion avec un organisme gestionnaire

o Vous contractualisez leur gestion avec un exploitant agricole

- o Vous les rétrocédez
- o Autre :

26) Quels types de mesures d'accompagnement soutenant la gestion des zones humides relatives au SDAGE (D6.83) mettez-vous en place ? * *2 réponses maximum*

- o Compensation complémentaire de 50%
- o Actions participant à la gestion de la zone humide, en priorité dans le même bassin versant
- o Actions participant à l'amélioration de la connaissance sur les espèces, milieux ou fonctionnement des zones humides identifiées
- o Une combinaison des deux mesures précédentes
- o Aucune
- o Autre :

27) Trouvez-vous la distinction entre les mesures E-R-C-A(ccompagnement) : * *Une seule réponse possible.*

- o Très facile à faire
- o Assez facile à faire
- o Assez difficile à faire
- o Très difficile à faire

28) Comment surmontez-vous les difficultés rencontrées pour définir et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de vos projets en zones humides ? *

Champs libre

29) Qu'est-ce qui vous serait utile pour surmonter les difficultés rencontrées pour appliquer l'ensemble de la séquence ERC de vos projets en zones humides ? * *Plusieurs réponses possibles*

- o Des outils supplémentaires
- o Un accompagnement technique renforcé
- o Des formations
- o Plus de temps
- o Autre :

Si possible, précisez votre réponse :

PARTIE 4 - Bilan de vos projets en zones humides

30) Un de vos projet a-t-il été refusé à cause de la séquence ERC ? *

- o Oui

☐ Non

Si oui, détaillez pourquoi :

31) Auriez-vous pu anticiper davantage l'application de la séquence ERC sur certains de vos projets en zones humides, et ainsi gagner du temps et de l'efficacité ? *

☐ Oui

☐ Non

32) Pouvez-vous évaluer en moyenne le coût des mesures de réduction et de compensation (coût direct) par rapport au coût total de vos projets en zones humides ? * *Une seule réponse possible.*

☐ Moins de 1%

☐ 1 à 3%

☐ 3 à 5%

☐ Plus de 5%

☐ Ne sait pas

33) L'application de la séquence ERC apporte-t-elle une plus-value à certains de vos projets ? *

☐ Oui

☐ Non

Précisez :

34) Estimez-vous que l'application de la séquence ERC sur vos projets en zones humides permet généralement de répondre à l'objectif de préservation des zones humides ? *

☐ Oui

☐ Non

Si non, pourquoi :

35) Avez-vous déjà eu des contrôles par l'autorité administrative sur l'application de la séquence ERC à vos projets en zones humides ? *

☐ Oui

☐ Non

Si oui, ces contrôles vous ont-ils paru constructifs ?

☐ Oui

☐ Non

36) Observations complémentaires concernant l'ensemble du questionnaire (n'hésitez pas à détailler vos réponses à certaines questions en mentionnant leur numéro)

Champs libre

ANNEXE 2

Liste des porteurs de projets ayant répondu au questionnaire

Le Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales, porté par l'Association Française des EPTB, remercie les porteurs de projets qui ont pris le temps de répondre à ce questionnaire :

Alicorne
Autoroutes Paris Rhin Rhône
Bouygues Travaux Publics
Conseil Départemental de l'Oise (60)
Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
Communauté Agglomération Melun Val de Seine
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Communauté de Communes du Liancourtois
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (28)
Enedis
Entente Oise-Aisne
Établissement public d'aménagement de Sénart (EPA Sénart)
Eparmarne (Établissement public d'aménagement)
EPTB Seine Grands Lacs
EPTB Yères
Établissement public d'aménagement Paris-Saclay
Etablissement public foncier Ile-de-France
Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
Grand Paris Aménagement
Grand Port Maritime de Rouen
GRTgaz - Direction de l'ingénierie
GSM
Lafarge Granulats France
Mairie de Tonnerre (89)
Office National des Forêts (ONF)
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
SNCF Réseau - Hauts-de-France
SNCF Réseau - Ile-de-France
Syndicat des rivières Valmont Ganzeville
Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine
Syndicat Mixte des Marais de Sacy
Syndicat Mixte du Bassin versant de la Sélune
Syndicat Mixte de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
Voies Navigables de France (DTBS/SEGT/mission Bray Nogent)